

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFORNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-78

FINANCES

**BUDGET ANNEXE 2024 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe de l'école de musique et danse,

Considérant qu'il est nécessaire de subventionner le budget annexe de l'école de musique et danse pour un montant de 209 000 € afin de l'équilibrer,

Considérant que cette subvention a été prévue au budget principal 2024 à l'article 6521 pour un montant de 209 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 209 000 € maximum du budget général vers le budget annexe de l'école de musique et danse pour l'équilibrer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-79

**FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »
TRAVAUX DANS LES ÉCOLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Rochettes,

Décide de déposer une demande de subvention auprès du Fonds vert destinée à la renaturation/aménagement de la cour de l'école des Rochettes selon le tableau ci-dessous :

Renaturation / Aménagement
de la cour de l'école des Rochettes de Bellac

Montant estimé des travaux HT	Subvention Fonds Vert demandée 80%	Reste à charge HT
104 000 €	83 200 €	20 800 €

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFORNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-80

**FINANCES
PROGRAMMATION 2025
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR auprès des services préfectoraux pour les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

BUDGET PRINCIPAL

Ordre de priorité	Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.	DETR	Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
1	CIRCULATIONS DOUCES et TRAVAUX DE SÉCURITÉ	159 715 €	DETR	60 %	95 829 €	30 % sollicité CTD
2	RECONSTRUCTION PASSERELLE « GARCEAU »	285 500 €	DETR	40%	114 200 €	30 % sollicité CDT 10 % « attendu » dotation catastrophe naturelle
3	CRÉATION DE DEUX VESTIAIRES ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU GYMNASE DE JOLIBOIS	201 910 €	DETR	50%	100 955 €	10 % sollicité CDT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20241212-AG2024_87-DE



Acte rendu exécutoire après publication du 13 décembre 2024 et dépôt à la Sous-Préfecture Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-81

**URBANISME
AGRANDISSEMENT MAISON DES CINQ
VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAIN A L'ODHAC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

"La Maison des Cinq » de BELLAC est un habitat inclusif pour blessés traumatisés crâniens ou cérébraux-lésés installés dans une double maison construite par l'ODHAC sur un terrain fourni par la commune de BELLAC, 1 Bis, Avenue René Coty.

Cet habitat favorise le réapprentissage de la vie collective en permettant une solution de maintien à domicile dans la cité de BELLAC.

Ce type d'habitat permet d'offrir à cinq personnes handicapées une solution alternative entre le séjour en institution et le retour à domicile.

L'Association « Maison des Cinq » qui gère cette maison a obtenu l'accord de l'ODHAC pour la réalisation de trois petits appartements regroupés avec un local commun affecté au projet de vie sociale. Ce projet a obtenu l'agrément de l'État ouvrant droit à un conventionnement des aides à la personne.

Cette extension permettra d'accueillir des personnes à mobilité réduite ayant acquis une certaine autonomie lors de leur séjour dans la « Maison des Cinq » libérant ainsi trois places dans la maison originelle.

Le nombre total de résidents serait alors de huit ce qui, financièrement, permettrait d'envisager la présence d'une auxiliaire de vie la nuit.

Considérant l'intérêt du projet,

Considérant que pour permettre cette réalisation, il convient que la commune de BELLAC mette à disposition de l'ODHAC le terrain d'emprise par une cession à l'euro symbolique, ce terrain étant situé dans le prolongement de l'emprise de la « Maison des cinq ».

Décide :

De céder à l'euro symbolique à l'ODHAC le terrain constitué des parcelles cadastrées :

BO N° 193 de 27 m²,

BO N° 196 de 26 m²,

BO N° 199 de 774 m²,

BO N° 204 de 136 m²,

le tout représentant une superficie de 963 m², provenant du découpage des parcelles BO 171 et 172.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant constater cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,

Jean POUYET



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Commune :
BELLAC (011)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1428 W
Document vérifié et numéroté le 23/04/2024
A.S.D.I.F.
Par M. François PEROL
Inspecteur
Signé

SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques
30, Rue Cruveilhier
B.P. 61003
87050 LIMOGES Cedex
Téléphone : 05 55 45 59 00
sdif.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

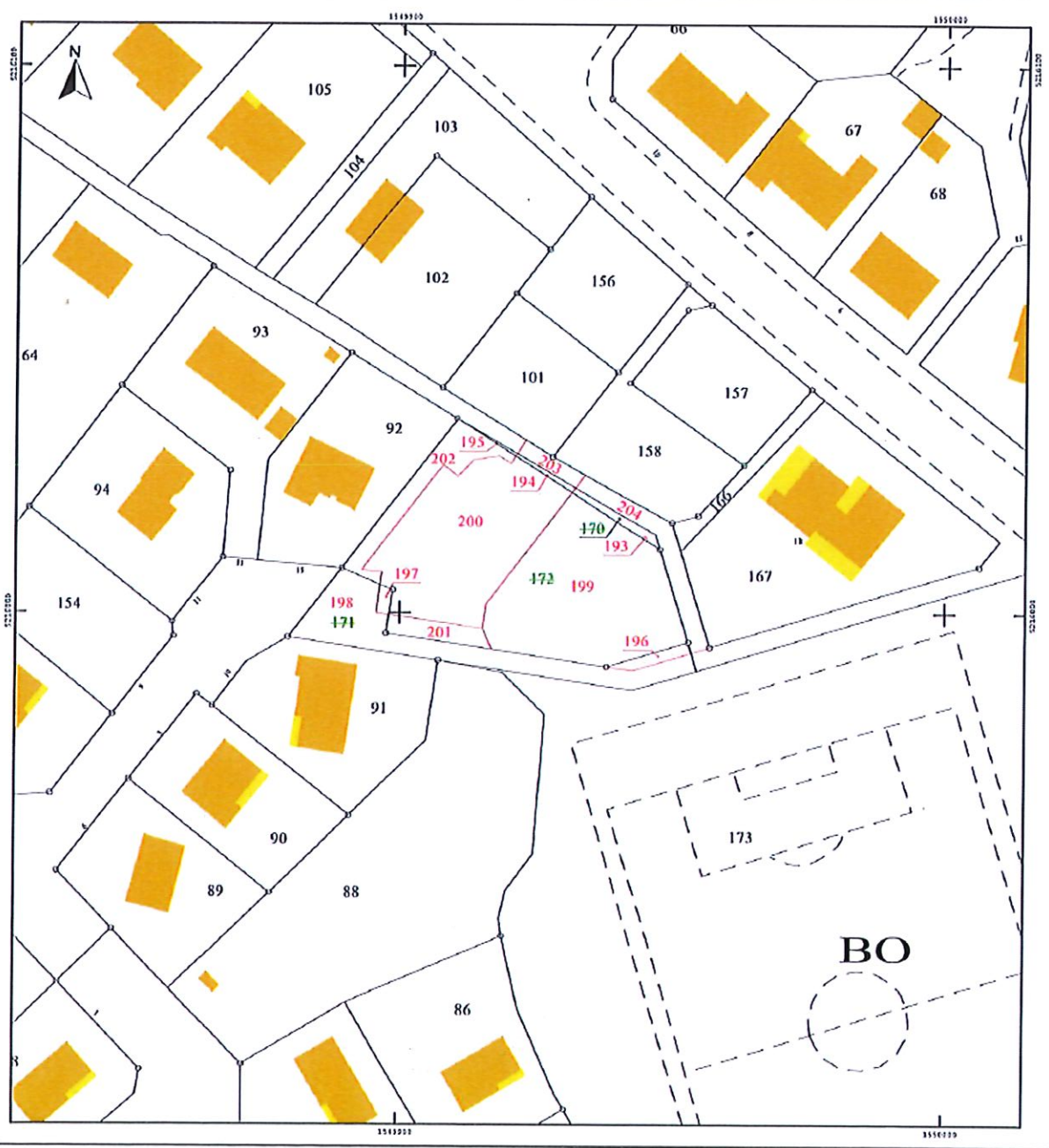
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-énoncés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
....., le

Section : BO
Feuille(s) : 000 BO 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/04/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. LEHMANN (2)
Réf. : 2021.220
Le

(1) Pour les montres publiques. La formule A n'est applicable que dans le cas où il n'y a pas de bornage par acte de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Outil de la profession agréé (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé ou cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et mentionner les professions (notaire, agent immobilier, etc.) et la qualité de la parcelle (propriété, etc.)



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_98-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-82

**URBANISME
BIEN SANS MAÎTRE – 2 RUE ARMAND BARBÈS
VENTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2024 portant sur le constat de biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2024 d'incorporation de biens sans maître,

Vu l'enregistrement de la publication de cet arrêté au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LIMOGES 1 en date du 4 octobre 2024,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 octobre 2024 s'élevant à 4 130 euros pour 70 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins de 10%,

Vu la proposition d'achat du bâtiment 2 rue Armand Barbès (parcelle AZ N°480) à Bellac de Madame Carole PERCHERON, demeurant 12 rue Gambetta à Bellac pour un montant de 3 717 € afin d'en assurer la réhabilitation,

Décide de procéder à la vente du bâtiment 2 rue Armand Barbès.

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 2 rue Armand Barbès, cadastré section AZ n° 480

Prix de cession : 3 717 €

Acquéreur : Madame Carole PERCHERON domiciliée 12, rue Gambetta à BELLAC.

Les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,



Jean POUYET

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-83

FINANCES

**VENTE DE REPAS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN
EN MARCHÉ POUR L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
ANNÉE 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 fixant le prix de vente du repas pour l'ALSH à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant que la commune de Bellac fournit les repas de l'ALSH de la Communauté de Communes installé dans l'ancienne école Charles Silvestre,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'inflation, soit 2,3 %,

Décide de fixer comme suit pour l'année 2025 le prix du repas fourni par la commune de Bellac à l'ALSH de la Communauté de Communes :

CATÉGORIE	PRIX DU REPAS
Enfants	8,50 €
Adultes	8,70 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-84

ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL » BELLAC-LE DORAT 2024-2027

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme « Territoire Educatif Rural » piloté par l'Éducation Nationale permettra de renforcer les échanges pédagogiques avec la communauté éducative des écoles du territoire,

Considérant que ce projet est prévu sur le secteur Bellac-Le Dorat avec les établissements du premier et second degré,

Considérant que le comité de pilotage sera constitué entre autres des maires des communes du territoire possédant des écoles,

Décide :

- d'adhérer au Territoire Educatif Rural Bellac-Le Dorat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs qui permettront la mise en œuvre de ce TER pour la période 2024-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,



Jean POUYET

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

CONVENTION

2024-2027

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL BELLAC – LE DORAT

Préambule

Les Territoires Éducatifs Ruraux sont un levier de rayonnement et de développement pour les territoires éloignés ou en ruralité. Il s'agira à la fois de décupler les synergies locales autour de l'enjeu éducatif et de renforcer la participation de l'École au projet de territoire.

Trois objectifs stratégiques sont poursuivis.

+ **Objectif n°1 : Garantir aux élèves des ruralités un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir.**

Il s'agit de permettre l'accès à une offre d'enseignement riche et variée, en valorisant les différents temps de l'enfant et du jeune, notamment par le renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la mobilité incluant la sécurisation des transitions *école-collège, collège-lycée, lycée-enseignement supérieur*.

+ **Objectif n°2 : Renforcer la coopération entre l'École et ses territoires.**

Il s'agit d'une collaboration étroite avec les services de l'État, les collectivités territoriales, et les différents partenaires. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre des stratégies en lien avec les associations, les établissements scolaires, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs économiques.

+ **Objectif n°3 : Renforcer l'attractivité de l'École rurale et l'accompagnement des personnels.**

Il s'agit du renforcement des réseaux d'établissements et d'enseignants, de la valorisation des innovations pédagogiques dans les classes multi-niveaux. Il s'agit également du renforcement de la formation continue et interprofessionnelle.

La présente convention est signée entre les parties suivantes :

- La Communauté de communes Haut Limousin en Marche, représentée par monsieur Jean-François Perrin, Président ;

- Les Maires de communes avec écoles relevant des secteurs de collège de Bellac et du Dorat : Bellac, Berneuil, Blond, Le Dorat, Magnac-Laval, Nouic, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Val d'Issoire, Val d'Oire-et-Gartempe ;
- Le Conseil Départemental du département de la Haute-Vienne, représenté par monsieur Jean-Claude Leblois, Président ;
- La Préfecture de la Haute-Vienne, représentée par monsieur François Pesneau, Préfet ;
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne, représentée par Madame Jacqueline Orlay, Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Vienne.

Objet : Le Territoire Éducatif Rural Bellac – Le Dorat

Le Territoire Éducatif Rural pose les enjeux éducatifs comme élément d'une stratégie globale de territoire favorisant un réseau de coopération entre tous les acteurs du territoire, avec des projets communs renforcés, sur tous les temps de l'élève. Le TER est au service de la réussite, de l'ambition et de la mobilité des élèves ruraux ainsi que de l'attractivité des territoires, fragilisés par leur situation géographique et pouvant connaître une déprise démographique.

Le Territoire Éducatif Rural Bellac – Le Dorat repose sur un réseau constitué de 13 écoles, 2 collèges, 1 lycée général et technologique et 2 lycées professionnels.

Article 1 : Un diagnostic partagé

Un premier diagnostic partagé du territoire a été réalisé et présenté aux acteurs du TER. Il s'organise autour de plusieurs rubriques : les habitants, les réseaux scolaires et les élèves. Ce document est annexé à la présente convention.

Article 2 : La gouvernance du TER

Un comité de pilotage constitué par :

- Un représentant de la communauté de communes
- Les maires signataires
- Un représentant du conseil départemental
- Deux représentants des directeurs d'école
- L'IA-DASEN
- L'IA-IPR Référent
- L'IEO-IO
- L'IEO CCPD
- Les chefs d'établissement
- La conseillère du DASEN, cheffe du SDJES
- Un représentant de la DRAC
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la CAF

Dont les missions sont :

- Proposer, amender et valider le diagnostic partagé
- Arrêter les objectifs stratégiques du déploiement du TER
- Définir et accompagner la mise en œuvre des actions dans le cadre du TER
- Evaluer les actions conduites

Il se réunit une à deux fois par an.

Des commissions thématiques correspondant aux objectifs stratégiques du TER animées par un personnel d'inspection ou un chef d'établissement. Elles auront pour fonction, sur une thématique décidée par le comité de pilotage (objectifs stratégiques), d'identifier et mobiliser les acteurs impliqués, de définir les actions opérationnelles et d'en assurer le suivi. Elles produiront un document de synthèse (actions envisagées, actions conduites, évaluations, ajustements...) annuel à destination du comité de pilotage.

Leur composition est laissée à l'appréciation de la commission, initialement constituée à minima d'un représentant des directeurs d'école, d'un représentant des collectivités. 2 à 3 réunions annuelles se tiendront dans la première phase de mise en œuvre.

Une réunion annuelle de présentation des travaux du TER, conviant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire, sera organisée en fin d'année scolaire ou en début de l'année scolaire suivante.

Article 3 Les objectifs opérationnels

- **L'accueil et l'inclusion** : accompagner les élèves, notamment les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers en termes de parcours, de suivi et d'orientation, rendre attractif le territoire, sécuriser les installations de nouveaux résidents.
- **L'ambition scolaire** : favoriser les rencontres, ouvrir les perspectives de projection des élèves.
- **Les réponses aux usagers** : recenser et faire converger les actions à destination des familles : aide à la parentalité, complémentarité des interventions scolaires, péri- et extra-scolaires, renforcer les alliances éducatives.
- **Des projets d'école au projet des écoles** : impulser les démarches collectives, identifier et partager les problématiques communes, les appréhender ensemble, favoriser les projets fédérateurs à l'échelle du territoire, accompagner le partage d'expériences, la diffusion des pratiques, renforcer l'apprentissage des fondamentaux, sur la base des réussites et difficultés des élèves, dans une démarche collective en et hors établissements scolaires.
- **L'attractivité** : développer l'accueil de nouveaux ou futurs enseignants sur le territoire.
- **Les parcours sportifs, culturels, citoyens et de santé** : recenser les acteurs éducatifs du territoire, les mobiliser. Interroger l'accessibilité des équipements, en appui sur le patrimoine local et les ressources à disposition : médiation, transports... Articuler les interventions éducatives (*PEDT, conseil municipal des jeunes, contrat territorial de lecture et convention de développement culturel...*).
- **Le suivi et l'animation du TER** : rendre possible l'association pleine et entière de l'ensemble des parties, et notamment des directeurs d'école et enseignants. Fédérer, faire connaître la démarche et associer les acteurs du territoire.

Article 4 Les engagements des signataires et des acteurs

Les signataires s'engagent à accompagner, faciliter la réflexion et la mise en œuvre d'actions chacun dans leur champ de compétences et en fonction de leurs possibilités.

La **Communauté de communes Haut Limousin en Marche** s'engage à désigner les membres des comités de pilotage et des commissions thématiques parmi ses membres.

L'**Éducation Nationale** s'engage à assurer l'accompagnement des projets à hauteur du budget spécifique délégué à la DSDEN, à mobiliser les dispositifs et les personnes ressources. De même, elle sollicitera le comité de pilotage et les commissions en fonction de l'échéancier prévu ou en fonction des besoins, en cohérence avec les politiques nationales. Des crédits pédagogiques spécifiques pourront être mobilisés pour accompagner ces actions.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du

SIGNATURES

Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne
Madame l' Inspectrice d'académie, directrice des Services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Vienne

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le maire de Bellac
Monsieur le Maire de Le Dorat
Monsieur le maire de Berneuil
Monsieur le Maire de Blond
Monsieur le maire de Magnac Laval
Monsieur le maire de Nouic
Madame la maire de Peyrat de Bellac
Monsieur le maire de Saint Bonnet de Bellac
Monsieur le maire de Val d'Issoire
Monsieur le maire de Val d'Oire et Gartempe

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-85

**ENFANCE - JEUNESSE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
COMMUNE DE VAL D'ISSOIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

Vu la délibération 2024-035 du conseil municipal de la commune de Val d'Issoire du 20 juin 2024 concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule LAVERGNE – année scolaire 2021-2022,

Vu l'état des dépenses présentées par la commune de Val d'Issoire au cours de l'année scolaire 2021-2022 pour deux élèves scolarisés dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 800 € pour deux élèves (400 €/élève),

Décide de verser à la Commune de Val d'Issoire la somme de 800 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62875.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,

Jean POUYET

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-86

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MULTI ACCUEIL « LES AMIS DE CHIPETTE »
TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN
MARCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2023 décidant le transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2024 ayant approuvé l'évaluation des charges qui seront intégrées dans le cadre des attributions de compensation dans le cadre d'un transfert de compétence « Petite enfance » de la Commune de Bellac à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaitent harmoniser la compétence « Petite Enfance » sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant les négociations menées en 2024 sur le transfert du multi accueil « Les Amis de Chipette » de Bellac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Décide :

- d'approuver le transfert du multi accueil « Les Amis de Chipette » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,




Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-87

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BELLAC
TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN
MARCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert

automatique à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Vu les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 de la Commune adoptant les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le bénéfice pour la collectivité des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2025, le personnel, l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement ainsi que les résultats du budget annexe assainissement de la Commune dissout à cette même date,

Considérant que le transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) du 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de Bellac du 20 novembre 2024,

➤ Approuve le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

➤ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- le transfert du personnel actuellement affecté à cette compétence,

- le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert,
- le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles mises à disposition de personnels pour l'exercice de cette compétence

➤ Sollicite son retrait du volet assistance technique à l'assainissement à l'ATEC au 31 décembre 2024,

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, les procès-verbaux, ainsi que leurs éventuelles annexes, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Le secrétaire,

Le Maire,


Jean-Yves AUDOUX


Jean POUYET


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_104-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-88

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (SIDEPA)
ADHÉSION DES COMMUNES DE MONTROL-SÉNARD ET VAULRY AU
1^{ER} JANVIER 2025
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 relative à l'adhésion des communes de Vaulry et Montrol-Sénard pour la compétence eau potable,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montrol-Sénard du 28 juin 2024 demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,

Vu la délibération de la Commune de Vaulry, du 24 octobre 2023 demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 acceptant l'intégration des communes de Montrol-Sénard et Vaulry,

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1er février 2024. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel la restitution de la compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2025 et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,

Décide :

- d'accepter la restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes concernées au 1^{er} janvier 2025,
- d'accepter l'intégration des communes de Vaulry et Montrol-Sénard au 1^{er} janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,
- de changer les statuts du SIDEPA qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la seule compétence de l'eau potable,

- de changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEPA,
- d'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_105-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT
« La Gartempe »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Service Alimentation en Eau Potable et Assainissement**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, à quatorze heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Rocher de la commune de Magnac Laval sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE,

Date de convocation du comité syndical : 12 septembre 2024

Nombre de membres :
en exercice : 86
Présents : 50
Votants : 53

Présents : Mesdames BLOIS, BOYER, LARANT, BEAUBELICOUX, PASQUET Yolande, NOEL, BARDET, IMBERT, PASQUET Laure, BOULLE, BERTRAND, LONDEIX, BARRAUD,
Messieurs GODRIE, MARGNOUX, POUYET, PREVOT, COLIN, MICHELET, DUCOURTIEUX, GRAVELAT, DEJOIE, DEMAY, MARTIN Didier, CHARZAT, BRUN, BENNAB, HERAULT, MAUDUIT, VAN LIEDEN, MILVILLE, GENTY, THEOLET, MOREAU, CAILLAUD, PERROT, RAISSON, TRICHARD, PASCAL, MARTIN Claude, REYNAUD, ROCHETTE, BARDU, LAGRANGE, LETANG, COLOMBEAU, AMY, BOULENGER, DAVID, GUELPIN.

Pouvoirs :

Mmes DRIEUX, LAVERGNE, MM. PROPIN, avait donné respectivement pouvoir à MM. MARGNOUX, POUYET, GODRIE et DAUNY.

Absents :

Mesdames BREGEAUD, GUILLEMOT, THOMAS, GABILLET, AUGRIT, ACHALME DE ROFFIGNAC, PETER SAUZIN, BEVIN, LARBALETTE,
Messieurs RAGOT, TROUILLARD, HURBE, BLONDET, THIBAUD, LEZEAUD, DUDAUD, SEGUY, DESERT, COUNORD, RIFFAUD, LEPINE, DECHATRE, COURET, PERICHET, NADAUD, BLAIGNE, JAUGEARD, DAUBY, MAILLASSON, GRIFFON, WILLAISME, JAUDINOT, BERTHOMMIER

**MODIFICATION STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2025
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHESION DES COMMUNES DE MONTROL SENARD ET VAULRY**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,
Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1^{er} janvier 2025,
Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2025, et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,
Vu l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel, la restitution de la compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de

l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le
délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable.**

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montrol Senard en date du 28 juin 2024 du demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,
Vu la délibération de la Commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable

Vu l'étude d'incidence présenté ce jour sur les ressources et les charges des communes de Montrol Senard et de Vaulry sur le SIDEPA.

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée favorable.**

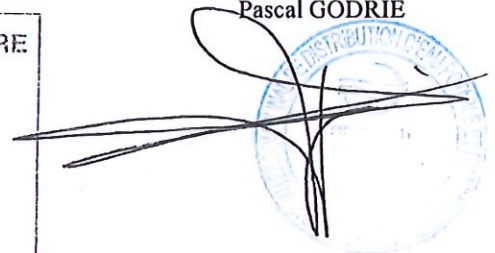
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical :

- D'accepter le transfert anticipé de la compétence de l'assainissement non collectif à la CCHLEM au 1^{er} janvier 2025,
- De restituer la compétence assainissement non collectif aux communes concernées,
- D'accepter l'Intégration les communes de Vaulry et Montrol Senard au 1^{er} janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,
- De changer le statut du SIDEPA qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- De changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEP
- D'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle.
- De demander à chaque commune membre du syndicat de délibérer dans d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence assainissement non collectif, sur l'adhésion de MONTROL SENARD et VAULRY et sur de changement des statuts du Syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Le Président,
Pascal GODRIE



Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable
« La Gartempe »

STATUTS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 27 SEP. 2024



Article 1^{er} : constitution, dénomination et composition :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) dénommé : Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable « La Gartempe »

Il regroupe les communes de :

AZAT LE RIS	BALLEDENT
BELLAC	BERNEUIL
BLANZAC	BLOND
BREUILAUF	CIEUX
DINSAC	DROUX
LA BAZEUGE	LA CROIX SUR GARTEMPE
LE DORAT	MAGNAC LAVAL
MONTROL SENARD	MORTEMART
NANTIAT	NOUIC
ORADOUR SAINT GENEST	PEYRAT DE BELLAC
RANCON	SAINT BONNET DE BELLAC
SAINT JUNIEN LES COMBES	SAINT MARTIAL SUR ISOP
SAINT OUVEN SUR GARTEMPE	SAINT SORNIN LA MARCHÉ
TERSANNES	VAL D'ISSOIRE
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	VAULRY
VERNEUIL MOUSTIERS	

Toute autre commune non désignée ci-dessus peut être admise à faire partie du syndicat avec le consentement du comité syndical et, conformément à la loi, l'accord des Conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 2 : Durée

Le Syndicat de Communes est créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège de l'établissement

Le siège est situé : 3 rue Chanzy – 87 300 BELLAC

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses communes membres.

Article 4 : Objet et compétences

Selon l'article L. 5211-16 du CGCT, le syndicat dispose uniquement de la compétence optionnelle : eau potable.

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est soumise aux dispositions prévues par le CGCT (à ce jour, il est fait référence à l'article L5211-18 du CGCT).

Ainsi, l'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat, avant consultation des organes délibérants de chacun des membres. Cet accord se fait à la majorité qualifiée, soit avec un accord de 50% des membres s'ils représentent 2/3 de la population desservie par le Syndicat, ou un accord des 2/3 des membres s'ils représentent 50% de la population desservie par le Syndicat

L'adhésion à une compétence entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211 – 18 et 1321 – 1 et suivants.

Pour assurer la compétence ainsi dévolue par les communes au groupement, celles-ci s'obligent à lui remettre, dès leur adhésion, les ouvrages existants que le syndicat Intercommunal exploitera.

Les communes adhérentes demeurent propriétaires des réseaux et ouvrages existants à leur date d'adhésion ainsi que ceux installés sur leur territoire par le Syndicat gestionnaire du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, ce dernier n'étant propriétaire que des terrains acquis par lui ainsi que des immeubles acquis ou construits par lui sur ces terrains.

En cas de retrait d'une commune adhérente ainsi qu'en cas de dissolution du syndicat, les réseaux et ouvrages sont remis par le groupement gestionnaire aux collectivités concernées dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet du retrait ou de la dissolution.

La Compétence en matière d'eau potable comprend :

- o La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- o Les études, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- o La mise en œuvre et/ou le financement de toute action concourant à la préservation et/ou à la réhabilitation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses et/ou chroniques, dans le cadre d'une démarche territorialisée validée par arrêté préfectoral ;
- o La réalisation de prestations de service (branchements neufs...) à l'intérieur du domaine public dans les domaines présentant un lien avec la compétence « Eau Potable » à l'intérieur comme à l'extérieur de son périmètre.
- o L'achat et la vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire à d'autres collectivités ou établissements publics, dans la mesure où ce mode d'alimentation ne saurait constituer la principale ressource pour l'acheteur, sauf en cas de besoin exceptionnel.
- o A la demande des membres, le service d'eau potable peut comporter le contrôle des poteaux incendie, sous la forme d'une prestation.
- o Le Suivi du schéma départemental d'eau potable

Le Syndicat a pour objet la création, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, de stockage, des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau potable intégrant l'étude et la

direction des travaux touchant à l'hydraulique gravitaire ou sous pression, y compris les ouvrages d'Art s'y rattachant.

Article 5 : Prestations de services

Le SIDEPA est habilité à passer des conventions de prestations de services avec des Tiers ou des Communes dans le cadre de ses compétences.

Article 6 : Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative.

Les délégués titulaires auprès du syndicat ont seule voix délibérative. Toutefois, en l'absence de l'un deux, le suppléant a le droit de vote.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Article 7 : Le Bureau

Le Comité élit pour la durée du mandat un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 8 : Réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les séances sont publiques.

Le délai de convocation du comité syndical s'effectue dans les conditions prescrites par le code Général des collectivités Territoriales.

Le comité Syndical et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du comité syndical.

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, et sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et les procès-verbaux sont communiqués aux membres du comité Syndical dans le mois qui suit la séance.

Article 9 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

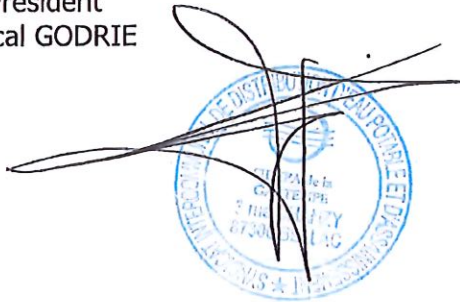
Article 10 : Ressources du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- a) Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- b) Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- c) Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- d) Les produits de dons et legs
- e) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- f) Le produit des emprunts.

Bellac, le 20 septembre 2024

Le Président
Pascal GODRIE



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFORNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-89

**PERSONNEL
RATTACHEMENT AU CONTRAT PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 /12-089 du 11 décembre 2018 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique de la commune de Bellac du 20 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_106-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-90

**PERSONNEL
POLICE MUNICIPALE
MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs

de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social technique de la commune de Bellac du 20 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour les agents de la police municipale dans les conditions citées en annexe.

Article 2 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

ANNEXE

INDEMNITE SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Bénéficiaire de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 26 % du salaire brut annuel pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 24 % du salaire brut annuel pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La réactivité face à une situation d'urgence

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

3500 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
2500 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement à hauteur de 50% du plafond mensuel et sera complétée par un versement annuel sans que la somme des versements ne puisse dépasser ce plafond.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Monsieur le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par le conseil municipal ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité annuelle.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, l'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie, de congé de longue durée et le congé de grave maladie, l'indemnité est suspendue.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_107-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-91

**PERSONNEL
TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU MULTI-ACCUEIL DE BELLAC A LA
CCHLEM
TRANSFERT DU PERSONNEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2024 concernant l'approbation des nouveaux statuts,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la CCHLEM du 26 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant les nouveaux statuts de la CCHLeM,

Vu l'avis favorable du comité Social territorial de la commune de Bellac du 20 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour actant le transfert du Multi-Accueil « Les Amis de Chipette » à la Communauté de Communes,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le multi-accueil « les Amis de Chipette » de Bellac sera transféré à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : le transfert de personnel tel que défini ci-dessous est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : la mise en œuvre du transfert du personnel de la commune vers la Communauté de Communes s'effectuera selon les modalités suivantes :

1- Emplois transférés :

Service d'origine au sein de la Commune de Bellac

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Multi accueil « les amis de Chipette »	Titulaire Catégorie A	Filière sociale/ Educatrice de jeunes enfants	1 agent sur un poste à temps complet mais exerçant ses missions à temps partiel 80 % + 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle
	Titulaire Catégorie B	Filière médico-sociale / Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1 agent à temps complet
	Contractuel Catégorie B	Filière médico-sociale / Auxiliaire de puériculture	1 agent à temps complet (CDD jusqu'au 28/1/2025)
	Titulaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	3 agents : 2 à temps complet 1 à 20h/s
	Contractuel Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent à temps complet en remplacement d'un agent en maladie
	Titulaire Catégorie C	Filière animation / Adjoint d'animation	1 agent à temps complet

Service d'accueil au sein de la CCHLEM

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Multi accueil « Les Amis de Chipette »	Titulaire Catégorie A	Filière sociale/ Educatrice de jeunes enfants	1 agent sur un poste à temps complet mais exerçant ses missions à temps partiel 80% + 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle
	Titulaire Catégorie B	Filière médico-sociale / Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1 agent à temps complet
	Contractuel Catégorie B	Filière médico-sociale / Auxiliaire de puériculture	1 agent à temps complet (CDD jusqu'au 28/1/2025)
	Titulaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	3 agents : 2 à temps complet 1 à 20h/s
	Contractuel Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent à temps complet en remplacement d'un agent en maladie. Si le contrat de cet agent est prolongé après le 1/1/2025 il sera intégré au transfert
	Titulaire Catégorie C	Filière animation / Adjoint d'animation	1 agent à temps complet

Bilan :

Sont transférés à la communauté de communes :

2 agents titulaires de catégorie A (dont un en disponibilité)

1 agent titulaire et 1 agent contractuel de catégorie B

4 agents titulaires de catégorie C

1 agent contractuel de catégorie C si son contrat de remplacement est prolongé.

2- Effets sur l'organisation :

- La résidence administrative des agents est fixée rue des Vieux Blats à Bellac.
- Régime du temps de travail :

	Commune de Bellac	CCHLEM
Temps de travail annuel	1 607 h	1 607 h
Volume de congés	25 j	25 j
ARTT	36h30/s Avec 9 jours de RTT (-1 jour de journée de solidarité)	Possibilité de choisir entre 3 cycles de travail : -35h/s sans jour de RTT - 37h/s avec 12 jours de RTT - 39h/s avec 23 jours de RTT Mais dans l'immédiat maintien pour l'ensemble de l'équipe du temps de travail appliqué à la commune de Bellac, à savoir 36h30/s avec 9 jours de RTT - 1 jour de journée de solidarité, soit 8 jours de RTT.
CET	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et RTT dans la limite de 60 jours	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et ¼ des RTT acquises limité à 60 jours

- Organisation hiérarchique :

Au sein de la CCHLEM, ce service fera partie du service petite enfance, celui-ci étant intégré au pôle services à la population.

Les agents transférés seront placés sous l'autorité du président de la CCHLEM.

Le positionnement hiérarchique des agents de la crèche sera le suivant :

- directrice : sous la direction de la responsable « Petite Enfance » de la CCHLEM,
- les autres agents : sous la responsabilité de la directrice de la crèche.

- Missions exercées :

Les missions des agents transférés resteront les mêmes que celles exercées actuellement à la commune de Bellac. Elles pourront évoluer de façon marginale avec l'accord de l'agent.

2 Garanties de l'agent transféré :

Il sera garanti aux agents transférés le maintien des conditions de statut et d'emploi, de conservation du régime indemnitaire ainsi que des droits acquis antérieurement à la date du transfert (congés annuels, Compte Epargne Temps, droits à la formation...).

L'accès aux prestations d'action sociale sera préservé, la CCHLEM et la commune de Bellac adhérant toutes les deux au comité des œuvres sociales du centre de gestion 87.

Seront également maintenus les moyens matériels mis à la disposition des agents pour exercer leurs missions.

Régime indemnitaire : RIFSEEP (IFSE+CIA)

	Commune de Bellac	EPCI
Educatrice de jeunes enfants	7 500 €/an	5 556 €/an, mais maintien du RIFSEEP Mairie à hauteur de 7 500 €/an
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3 380 €	4 158 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale (contractuel)	1 200 €	3 168 €
Adjoint technique	1 843 €	2 268 €
Adjoint technique	1 957 €	2 268 €
Adjoint technique contractuel (si toujours présent au moment du transfert)	1 200 €	2 268 €
Adjoint technique à TNC	1 049 €	864 €/an mais maintien du RIFSEEP Mairie à hauteur de 1 049 €/an
Adjoint d'animation	1 957 €	2 268 €

Avantages acquis :

	Commune de Bellac	EPCI
Protection sociale complémentaire (santé)	0	20 €/mois
Garantie maintien de salaire	5 €/mois	12 €/mois

Le tableau des emplois de la Commune de BELLAC sera modifié en conséquence avec la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique dont 1 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 d'adjoint technique à temps complet et 1 d'adjoint technique à temps non complet (20 h/s),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

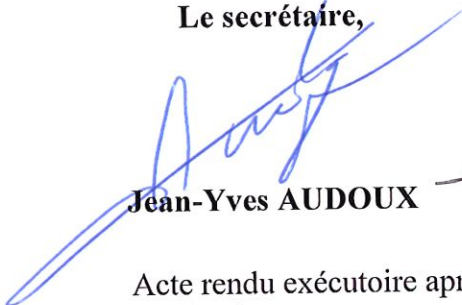
ARTICLE 3 : le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-92

**PERSONNEL
TRANSFERT DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE BELLAC A LA CCHLEM
TRANSFERT DU PERSONNEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024 concernant l'approbation des nouveaux statuts,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCHLEM du 26 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant les nouveaux statuts de la CCHLeM,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune de Bellac du 20 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour actant le transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le service assainissement de la commune de Bellac sera transféré à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : le transfert de personnel tel que défini ci-dessous est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : la mise en œuvre du transfert du personnel du service assainissement collectif de Bellac vers la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'effectuera suivant les modalités ci-dessous.

3- Emplois transférés :

Service d'origine au sein de la Commune de Bellac

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif total (temps de travail)
Service Assainissement collectif	Titulaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent à temps complet

Service d'accueil au sein de la CCHLEM

Service transféré	Statut Catégorie	Filière / Grade	Effectif Total (temps de travail)
Service Assainissement collectif	Titulaire Catégorie C	Filière technique / Adjoint technique	1 agent à temps complet

Bilan :

- 1 agent titulaire de catégorie C à temps complet est transféré.

2 - Effets sur l'organisation :

- la résidence administrative de l'agent est fixée Impasse des Maisons Neuves à Bellac
- régime du temps de travail :

	Commune de Bellac	CCHLEM
Temps de travail annuel	1 607h	1 607h
Volume de congés	25j	25j
ARTT	36h30/s Avec 9 jours de RTT (-1 jour de journée de solidarité)	Possibilité de choisir entre 3 cycles de travail : - 35h/s sans jour de RTT - 37h/s avec 12 jours de RTT - 39h/s avec 23 jours de RTT Mais dans l'immédiat maintien pour l'ensemble de l'équipe du temps de travail appliqué à la commune de Bellac, à savoir 36h30/s avec 9 jours de RTT - 1 jour de journée de solidarité, soit 8 jours de RTT.
CET	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et RTT dans la limite de 60 jours	Possibilité de déposer un maximum de 5 jours de congés par an et ¼ des RTT acquises limité à 60 jours

- Organisation hiérarchique :

L'agent transféré sera placé sous l'autorité du Président de la CCHLEM.

- Missions exercées :

Les missions de l'agent transféré resteront les mêmes que celles exercées actuellement à la commune de Bellac. Elles pourront évoluer de façon marginale avec l'accord de l'agent.

3 Garanties de l'agent transféré :

Il sera garanti à l'agent transféré le maintien des conditions de statut et d'emploi, de conservation du régime indemnitaire ainsi que des droits acquis antérieurement à la date du transfert (congés annuels, Compte Epargne Temps, droits à la formation...).

L'accès aux prestations d'action sociale sera préservé, la CCHLEM et la commune de Bellac adhérant toutes les deux au comité des œuvres sociales du centre de gestion 87.

Seront également maintenus les moyens matériels mis à la disposition de l'agent pour exercer ses missions.

Régime indemnitaire : RIFSEEP (IFSE+CIA)

	Commune de Bellac	EPCI
Adjoint technique	3374 € / an	3326 € /an mais maintien du RIFSEEP de la Mairie pour 3374 € /an

	Commune de Bellac	EPCI
Protection sociale complémentaire (santé)	0	20 €/mois
Garantie maintien de salaire	5 €	12 €/mois

Avantages acquis :

Le tableau des emplois de la Commune de BELLAC sera modifié en conséquence avec la suppression du poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

ARTICLE 3 : le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFORNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-93

**ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2023
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2,

Vu le RPQS 2023 pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac,

Considérant que des erreurs de chiffres figurent dans le rapport,

DÉCIDE :

DE REPORTER LE DOSSIER LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Bellac

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20241212-AG2024_110-DE



**Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	22
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	23
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	27
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Bellac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la

partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou

d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bellac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 412 habitants au 31/12/2023 (3 412 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 855 abonnés au 31/12/2023 (1 742 au 31/12/2022).

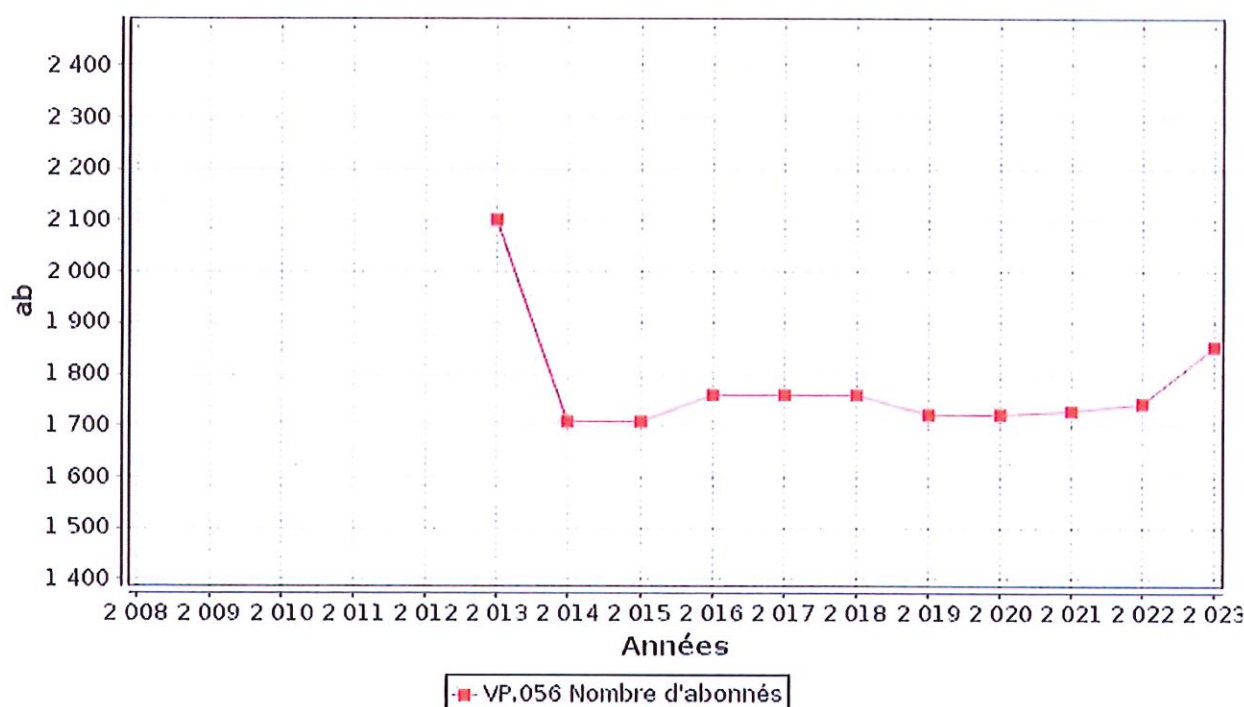
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Bellac					
Total	1 742			1 855	6,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 855.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,2 abonnés/km) au 31/12/2023. (44,33 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2022).

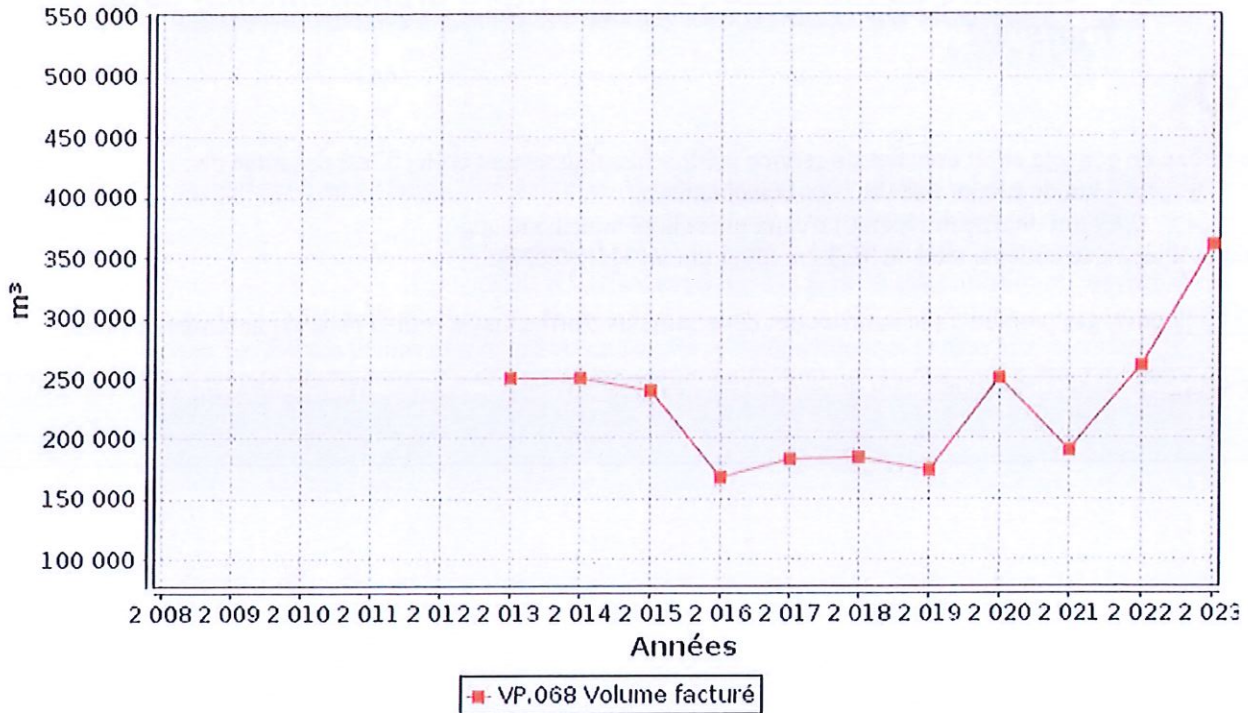


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	260 309	359 898	38,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023 (2 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 37,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,3 km (39,3 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : MOULIN ROCHARD Code Sandre de la station : 0487011S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1989									
Commune d'implantation		Bellac (87011)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		14000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Vincou							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : POMMIER
Code Sandre de la station : 0487011S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Bellac (87011)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : SAINT-SAUVEUR
Code Sandre de la station : 0487011S0005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Bellac (87011)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)		
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)		
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)	110	83
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)	4	3,5
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)	2	1,9
Total des boues évacuées	116	88,4

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	31 €	34,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	1,65 €/m ³	1,97 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	2,26 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

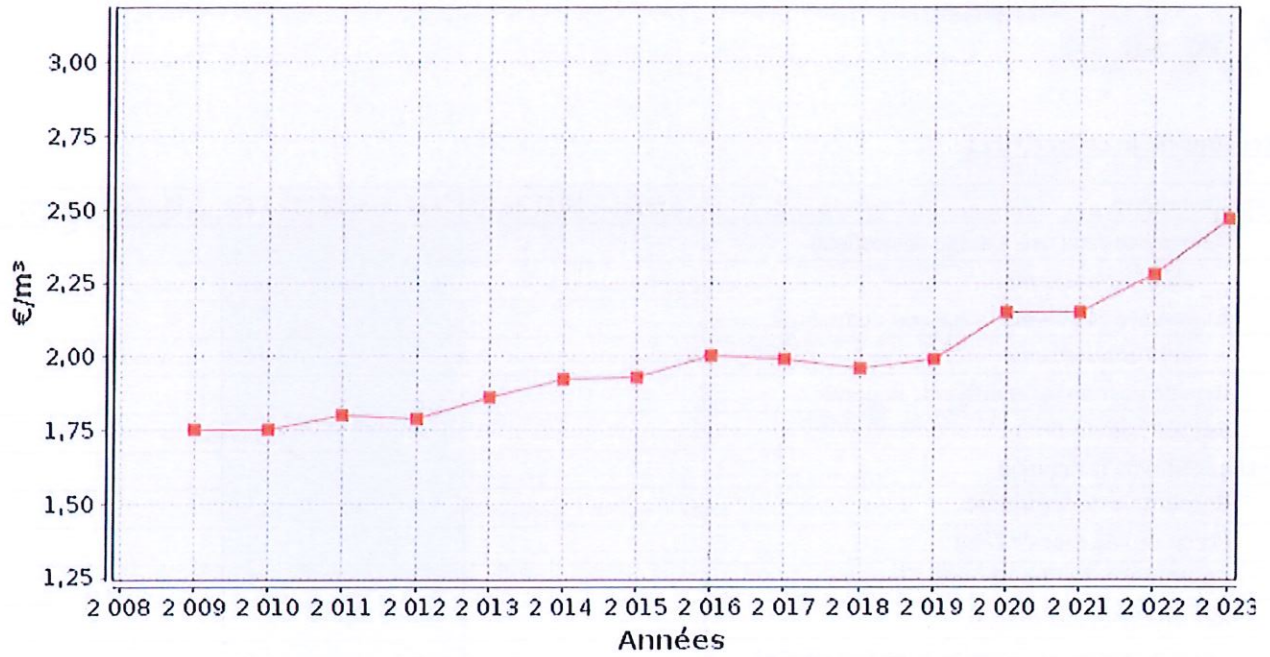
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,00	34,30	10,7%
Part proportionnelle	198,00	236,40	19,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	229,00	270,70	18,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	24,82	6,55	-73,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,02	25,75	-41,5%
Total	273,02	296,45	8,6%
Prix TTC au m³	2,28	2,47	8,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204,0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Bellac		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 416 385 € (257 104 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 855 abonnés potentiels (94,16% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2023 (100 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	292	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	292	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P206.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	292	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MOULIN ROCHARD :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		83

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

POMMIER :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,5

SAINT-SAUVEUR :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,9

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 3

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 7,6 par 100 km de réseau (7,6 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	—	—	0,56

Au cours des 5 dernières exercices, 1,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,56% (___% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
MOULIN ROCHARD	24	24	100	100
POMMIER	0	0	---	---
SAINT-SAUVEUR	0	0	---	---

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2022).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	11 190,43	5 928
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	257 104,09	372 630
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	4,35	1,59

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 412	3 412
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	116	88,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,28	2,47
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,16%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_110-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-70

**FINANCES
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025
CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024 du C.C.A.S.,

Considérant que le C.C.A.S. n'a aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

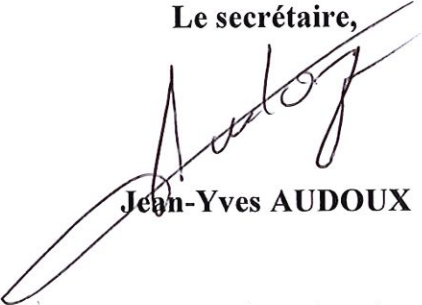
Considérant que le C.C.A.S. ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses avant le vote du budget primitif 2025,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider un acompte sur le budget primitif de 25 750 € au C.C.A.S.

Ce montant correspond à 50 % de la subvention votée en 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,



Jean POUYET

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-71

**FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025
ACOMPTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 14 mars 2024 relative aux subventions aux associations, reprise dans le budget primitif 2024,

Considérant que certaines associations ont des besoins de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget primitif 2025,

Décide :

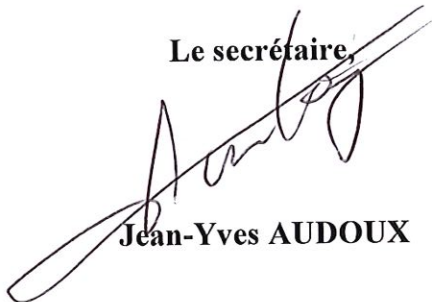
- d'accorder un acompte correspondant à 50 % de la subvention de l'année précédente aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	ACOMPTE 2025	
		% 2024	Montant
Bellac sur scène	49 000 €	50	24 500 €
CSBO	26 000 €	50	13 000 €
Loisirs et Culture	23 700 €	50	11 850 €
Harmonie	10 000 €	50	5 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider ces dépenses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,



Jean POUYET

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFORNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-72

**FINANCES
TAXE D'AMÉNAGEMENT
RENOUVELLEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1 à L 3331-34 et R 331-1 à R 331-16,

Décide :

- de renouveler pour deux ans la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de fixer le taux à 1.5 % uniformément,

- d'exonérer les opérations suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit ;
- dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro ;
- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par les plans de prévention des risques ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m² ;
- les logements bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-73

**FINANCES
AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut avant le vote du budget primitif, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 1 400 582 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts », 40 : « opération d'ordre » et hors restes à réaliser).

Considérant que le quart de ce montant est égal à 350 145 €.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider avant le vote des budgets 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des conditions exposées ci-dessous :

- acquisition véhicule services techniques - article 215731 : 80 000 €,
- acquisition matériel informatique – article 21838 : 3 000 €,
- participation Petites Villes de Demain – article 2138 : 30 000 €,

TRAVAUX :

- désimperméabilisation du champ de foire : article 2128 : 190 000 €,
- marché couvert : article 2313: 30 000 €,
- circulations douces : article 2151 : 12 000 €,

Soit un total de 345 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-74

**FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général afin de le rendre sincère et véritable,

Considérant que les crédits étant insuffisants à l'article 673 afin de procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs, il convient de procéder à des ajustements sur le budget communal,

Décide des modifications budgétaires suivantes sur le budget principal :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000 €	
73	7391171	Dégrèvement TF sur propriété non bâties pour jeunes agriculteurs	300 €	
	TOTAL		5 300 €	

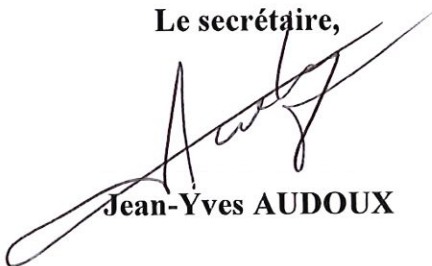
RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	5 300 €	
	TOTAL		5 300 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,



Jean POUYET

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-75

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget d'assainissement afin de le rendre sincère et véritable,

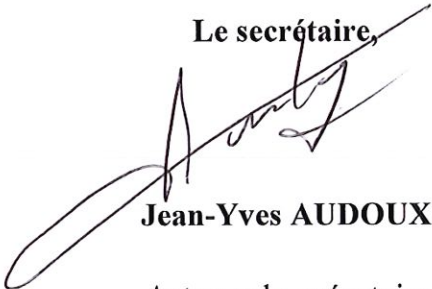
Décide des modifications suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
011	6061	Fournitures non stockables (énergie...)	20 000 €	
011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	10 000 €	
	TOTAL		30 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	30 000 €	
	TOTAL		30 000 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.****Le secrétaire,**
Jean-Yves AUDOUX**Le secrétaire,**
Jean POUYET**Le Maire,**
Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2024/12-76

FINANCES

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe « école de musique » afin de le rendre sincère et véritable,

Considérant qu'il n'y a pas de crédits inscrits à l'article 673 et afin de procéder à l'annulation de ce titre sur exercice antérieur, il convient donc de procéder à des modifications sur le budget école de musique,

Décide des modifications budgétaires suivantes sur le budget école de musique :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300 €	
011	6156	maintenance		300 €
		TOTAL	300 €	300 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Jean POUYET

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 5 décembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, MM. RESSOT, AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOURNEAU à Mme BARRIAT
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND

Messieurs AUDOUX et POUYET ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2024/12-77

**FINANCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ
RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES)
APPROBATION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son l'article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,


Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévues dans celui-ci.
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,



Jean POUYET

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 13 décembre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 10 SEPTEMBRE 2024

Art 1609 nonies C du Code général des Impôts

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 10 septembre 2024, à 10h00, à l'espace du Rocher – 87190 MAGNAC-LAVAL sous la présidence de Mme Madeleine SAILLARD, afin d'examiner le financement du transfert au 1^{er} janvier 2025 :

- de la crèche de Bellac ;
- de la compétence assainissement ;
- de la médiathèque du Dorat.

Etaient présents :

Mme POUJAUD Brigitte (détenant le pouvoir de DRIEUX Sophie) pour la commune d'Arnac la Poste,
Mr BREGEAUD Laurent (détenant le pouvoir de BLOIS Jocelyne) pour la commune d'Azat le Ris,
Mme BRIOLANT Christiane pour la commune de Bellac,
Mr PERRIN Jean-François pour la commune de Blond,
Mme AUBRUN Lynda pour la commune de Dinsac,
Mme SAILLARD Madeleine pour la commune de Droux,
Mme LASNIER Yolande pour la commune de Gajoubert,
Mr BOUX Michel pour la commune de Jouac,
Mme NOEL Marie Thérèse (détenant le pouvoir de PERROT Corinne) pour la commune de La Bazeuge,
Mr SCHIRA Bruno pour la commune de Le Dorat,
Mr DUFOURD Jacques pour la commune de Les Grands Chézeaux - Monsieur DUFOURD détenant également pouvoir de Monsieur OVAN Nicolas pour la commune de Cromac,
Mr MAITRE Daniel pour la commune de Lussac les Eglises,
Mr MILVILLE Gérard (détenant le pouvoir de GUIBERT Xavier) pour la commune de Magnac Laval
Mme IMBERT Ginette pour la commune de Mailhac sur Benaize,
Mme DENIZOU Nicole (détenant le pouvoir de BOULESTEIX Jean pour la commune de Montrol Sénard,
Mme BARRE-BONNIN Marie-Catherine pour la commune de Mortemart,
Mr TRICHARD Robert (détenant le pouvoir de NOUGIER Serge) pour la commune de Nouic,
Mr REYNAUD Gilles pour la commune d'Oradour Saint Genest,
Mr BOULLE Jean Claude pour la commune de Saint Bonnet de Bellac,
Mr LACHAISE Joël pour la commune de Saint Georges les Landes,
Mme BERGER Odile pour la commune de Saint-Hilaire la Treille,
Mr DAMAR Vincent pour la commune de Saint Junien les Combes,
Mr ROUET Jean-Louis pour la commune de Saint Leger Magnazeix,
Mr PIVETEAU Michel pour la commune de St Sornin la Marche - Monsieur PIVETEAU détenant également pouvoir de Monsieur PAILLER Alain pour la commune de la Croix sur Gartempe,
Mr LE GALL Jacky (détenant le pouvoir de DRU Marie-Louise) pour la commune de St Sulpice les Feuilles,
Mr NIVARD Fabrice pour la commune de Val d'Oire et Gartempe,
Mr BREGEON Pascal pour la commune de Verneuil Moustiers,
Mr COMBECAU Pascal pour la commune de Villefard.

Etaient absents :

Mr BONHOMME Paul pour la commune de Berneuil,
Mr ROUMILHAC Pierre pour la commune de Blanzac (excusé),
Mme RANOUIL-BRANDY Typhanie pour la commune de Cieux,
Mr ROUSSEAU Michel pour la commune de Dompierre les Eglises,
Mme MARCOUX-LESTIEUX Patricia pour la commune de Peyrat de Bellac,
Mr BACHELLERIE Pierre pour la commune de St Martial sur Isop,
Mr NAVARRE Michel pour la commune de St Martin le Mault,
Mr FIOUX Alain pour la commune de St Ouen sur Gartempe,
Mme FILLOUX Virginie pour la commune de Tersannes,
Mr DAVID Roland pour la commune de Val d'Isoire,

PREAMBULE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (Cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

1°/ Le rôle de la Commission Locale des Charges Transférées - CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes.

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique que percevait chaque commune membre l'année précédant la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- Si les recettes de la fiscalité économique sont **supérieures aux charges** transférées alors :
la communauté de communes verse à la commune une AC.
- Si les recettes de la fiscalité économique sont **inférieures aux charges** transférées alors :
la commune verse à la communauté de communes une AC.

En 2024, le montant reversé par les Communes à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) est de **197 405 €**. Le montant versé par la CCHLeM aux Communes est de **1 636 494 €**. Soit un solde négatif pour la CCHLeM de **1 439 089 €**.

2°/ Transfert de compétence « Petite enfance » :

A – Présentation du transfert

Pour renforcer l'attractivité et encourager l'installation des jeunes couples sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, il est important de proposer des services adaptés aux familles. C'est pourquoi les élus de la CCHLeM ont décidé de répondre à ces besoins en soutenant les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les crèches, ainsi que tous autres moyens de garde.

Depuis le 1er janvier 2024, l'ensemble des RPE et LAEP situés sur le territoire de la CCHLeM relèvent de la compétence communautaire et sont gérés par la CCHLeM.

Concernant les crèches, actuellement la petite crèche de « Chantelune », implantée sur la commune du Dorat, est liée à une compétence communautaire. Afin d'harmoniser la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire, il est proposé que la CCHLeM prenne, à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion de la petite crèche « Les Amis de Chipette », gérée actuellement par la commune de Bellac.

Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la commune de Bellac :

Petite crèche « Les Amis de Chipette » :

DEPENSES		RECETTES	
Energie / Téléphone	25 450,00€	Part des familles	50 840,00 €
Frais de gestion courante et matériel pédagogique	13 500,00 €	Subvention CAF	146 620,00 €
Repas	20 530,00 €	Subvention MSA	21 620,00 €
Frais de personnel	269 369,00 €	Subvention Département	8 400,00 €
		Reste à charge de la commune de Bellac transféré dans le cadre des AC	101 369,00 €
TOTAL	328 849,00 €	TOTAL	328 849,00 €

Il a été précisé que le transfert de cette compétence représente, en matière de personnel, 7,9 équivalents temps plein.

B – Vote

Mme Madeleine SAILLARD, Présidente de la CLECT, a proposé aux membres de la commission de se prononcer sur l'évaluation des charges relatives à la Petite crèche « Les amis de Chipette » afin qu'elles soient transférées dans le cadre des AC de la commune de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote :

Pour : 28

Contre : 2 (DUFOURD Jacques pour la commune des Grands Chézeaux et la commune de Cromac par pouvoir)

Abstention : 0

2°/ Transfert de compétence « Assainissement » :

A – Présentation du transfert

Il est rappelé à l'assemblée les différentes lois relatives au transfert de compétence « eau » et « assainissement » :

- ✓ 2015 : Loi NOTRe : transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 01/01/2020
- ✓ 2018 : Loi FERRAND-FESNEAU : report du transfert au plus tard au 01/01/2026
- ✓ 2022 : Loi 3DS : possibilité de mobiliser le budget principal pour financer les compétences eau et assainissement.

Afin de faciliter les transferts, la CCHLeM a décidé de transférer la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2025, puis la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026

a) Préparation du transfert de compétence assainissement :

- ✓ De 2018 à 2023 : étude diagnostic assainissement et schéma directeur par le cabinet Artélia ;
- ✓ Délibération du 18 décembre 2023 : « Transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 » ;
- ✓ Mai 2024 : recrutement d'un responsable « service assainissement » ;
- ✓ Délibération du 24 juin 2024 : « Modification des statuts » ;
- ✓ De mai à août 2024 : mise à jour des PPI par communes.

b) Etat des lieux de l'assainissement des communes :

Il a été constaté que les budgets annexes « assainissement » sont souvent sous-estimés. Les coûts liés aux fluides, aux véhicules, au matériel, aux charges de personnel ou encore aux emprunts sont fréquemment pris en charge par les budgets principaux des communes, plutôt que d'être financés par les budgets spécifiques à l'assainissement.

Par ailleurs, l'entretien des infrastructures d'assainissement est jugé « insuffisant », en raison de l'absence de suivi rigoureux, de cahiers de vie, et de contrôles réguliers. Les installations existantes sont généralement vieillissantes, souvent en mauvais état et non conformes aux normes actuelles, sans provision adéquate pour les investissements futurs nécessaires, avec des amortissements qui s'avèrent insuffisants.

Le réseau comprend actuellement 143 stations d'épuration (STEP), dont 18 doivent être supprimées d'ici 2025, et 57 nécessitent une réhabilitation en priorité 1.

Concernant les redevances, les tarifs appliqués pour les communes sont très hétérogènes d'une collectivité à l'autre et sont souvent insuffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Par conséquent, les budgets principaux des communes continuent de financer en grande partie les budgets annexes « assainissement ».

Enfin, il est à noter que les services d'assainissement sont actuellement financés non seulement par les usagers directs, mais aussi par l'ensemble des contribuables, ce qui souligne un déséquilibre dans le mode de financement.

c) Financement des investissements prioritaires par commune :

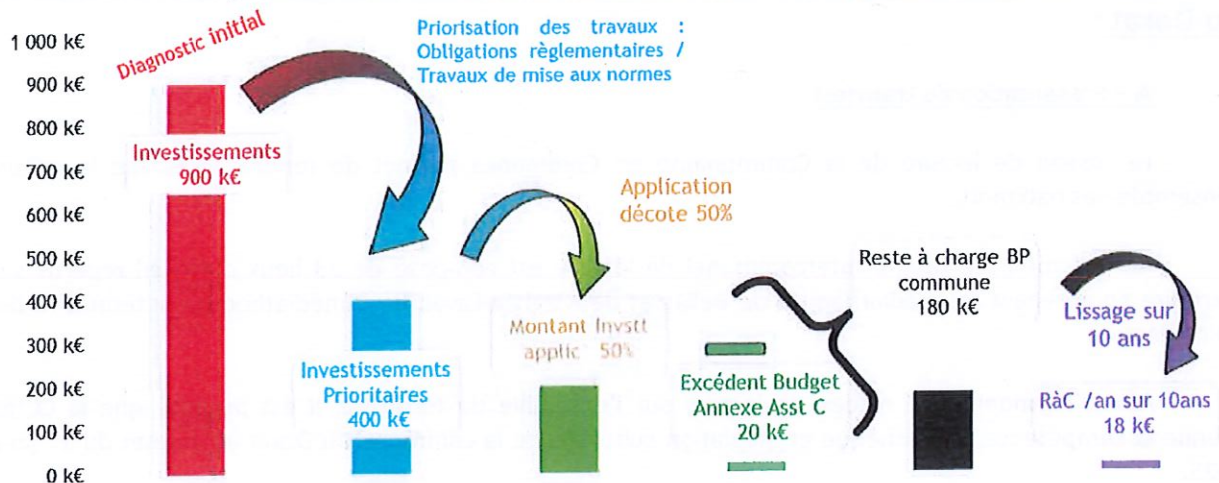
La loi 3DS prévoit des dérogations au principe d'interdiction du financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) par les budgets propres des collectivités, notamment en ce qui concerne les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, tels que mentionnés à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, cette loi permet de financer les services d'assainissement par les budgets principaux des collectivités dans deux situations spécifiques :

- lorsque ces services ne peuvent être financés autrement sans imposer une augmentation excessive des tarifs aux usagers ;
- pendant la période d'harmonisation des tarifs de l'assainissement après le transfert de compétence.

Il est précisé que la durée d'harmonisation des tarifs doit être effectuée dans un délai « raisonnable ». À ce titre, la CCHLeM propose de fixer ce délai à 10 ans, au maximum de ce qui est considéré comme « raisonnable », en tenant compte des enjeux et des spécificités du territoire.

Exemple de calcul de financement des investissements prioritaires par Commune (en k€)



Il est précisé que les montants des AC seront ajustés, le cas échéant en 2025, suite aux comptes de gestion 2024 des communes

Synthèse des attributions de compensation « Assainissement »

Commune	Reste à Charge (RAC) sans reprise excédent	lissage 10 ans sans reprise excédent = AC Assainissement	Commune	Reste à Charge (RAC) sans reprise excédent	lissage 10 ans sans reprise excédent = AC Assainissement
ARNAC LA POSTE	109 825,00 €	10 982,50 €	MONTRON SENARD	105 225,00 €	10 522,50 €
AZAT LE RIS	112 527,50 €	11 252,75 €	MORTEMART	109 365,00 €	10 936,50 €
BELLAC	741 750,00 €	74 175,00 €	NOUIC	72 795,00 €	7 279,50 €
BERNEUIL	152 610,75 €	15 261,08 €	ORADOUR SAINT GENEST	134 251,00 €	13 425,10 €
BLANZAC	73 473,50 €	7 347,35 €	PEYRAT DE BELLAC	186 144,75 €	18 614,48 €
BLOND	1 725,00 €	172,50 €	SAINT BONNET DE BELLAC	177 675,00 €	17 767,50 €
CIEUX	355 965,25 €	35 596,53 €	SAINT GEORGES LES LANDES	- €	- €
CROMAC	4 887,50 €	488,75 €	SAINT HILAIRE LA TREILLE	202 360,90 €	20 236,09 €
DINSAC	109 278,75 €	10 927,88 €	SAINT JUNIEN LES COMBES	86 250,00 €	8 625,00 €
DOMPIERRE LES ÉGLISES	- €	- €	SAINT LEGER MAGNAZEIX	136 275,00 €	13 627,50 €
DROUX	190 175,50 €	19 017,55 €	SAINT MARTIAL SUR ISOP	460,00 €	46,00 €
GAJOUBERT	35 362,50 €	3 536,25 €	SAINT MARTIN LE MAULT	18 957,75 €	1 895,78 €
JOUAC	115 000,00 €	11 500,00 €	SAINT OUEN S/ GARTEMPE	14 375,00 €	1 437,50 €
LA BAZEUGE	- €	- €	SAINT SORNIN LA MARCHÉ	16 330,00 €	1 633,00 €
LA CROIX SUR GARTEMPE	3 162,50 €	316,25 €	SAINT SULPICE LES FEUILLES	- €	- €
LE DORAT	939 274,00 €	93 927,40 €	TERSANNES	66 700,00 €	6 670,00 €
LES GRANDS CHEZEUX	50 370,00 €	5 037,00 €	VAL D'ISSOIRE	829 020,05 €	82 902,01 €
LUSSAC LES ÉGLISES	238 012,63 €	23 801,26 €	VAL D'OIRE ET GARTEMPE	569 782,45 €	56 978,25 €
MAGNAC LAVAL	651 871,75 €	65 187,18 €	VERNEUIL MOUSTIERS	21 356,65 €	2 135,67 €
MAILHAC SUR BENAIZE	152 375,00 €	15 237,50 €	VILLEFAVARD	78 464,50 €	7 846,45 €
			TOTAL	6 863 436 €	686 340 €

B – Vote

Mme Madeleine SAILLARD, Présidente de la CLECT, a proposé aux membres de la commission de se prononcer sur l'évaluation des charges relatives à l'assainissement afin qu'elles soient transférées dans le cadre des AC des communes à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour : 23

Contre : 4 (DUFOURD Jacques pour la commune des Grands Chézeaux et la commune de Cromac par pouvoir ; BOULLE Jean-Claude pour la commune de Saint Bonnet de Bellac et LE GALL Jacky pour la commune de Saint Sulpice les Feuilles)

Abstention : 3 (BOUX Michel pour la commune de Jouac, BARRE-BONNIN Marie Catherine pour la commune de Mortemart et LACHAISE Joël pour la commune de Saint Georges les Landes.

Les PPI, évaluant les travaux prioritaires par commune, sont joints en annexe 2 au présent rapport

3°/ transfert de compétence « médiathèque et médiation culturelle » de la commune du Dorat :

A – Présentation du transfert

Le réseau de lecture de la Communauté de Communes permet de rendre accessible la culture à l'ensemble des habitants.

Actuellement, le réseau intercommunal de lecture est composé de 23 lieux d'accueil répartis sur le territoire comprenant les médiathèques de Bellac et de Magnac-Laval, de 7 médiathèques antennes et de 14 points lecture.

Afin d'harmoniser ce réseau de lecture sur l'ensemble du territoire, il est proposé que la CCHLeM prenne la compétence Médiathèque et médiation culturelle de la commune du Dorat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Financement de la compétence supplémentaire Médiathèque et Médiation culturelle de la commune du Dorat :

a) Médiathèque :

DEPENSES		RECETTES	
Energie / eau	5 205,00 €	Reste à charge de la commune du Dorat transféré dans le cadre des AC	39 808,00 €
Abonnement divers / matériel pédagogique / spectacles	4 065,00 €		
Frais de gestion courante et charges financières	7 330,00 €		
Frais de personnel	23 208,00 €		
TOTAL	39 808,00 €		

b) Médiation culturelle :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel Pédagogique	1 195,00 €	Reste à charge de la commune du Dorat transféré dans le cadre des AC	10 570,00 €
Energie	0,00 €		
Frais de gestion courante et charges financières	0,00 €		
Frais de personnel	9 375,00 €		
TOTAL	10 570,00 €	TOTAL	10 570,00 €

Il a été précisé que le transfert de cette compétence représente, en matière de personnel, 1 équivalent temps plein.

c) Synthèse financement de la compétence supplémentaire Médiathèque et Médiation culturelle :

Reste à charge « Culture » de la commune du Dorat transféré dans le cadre des attributions de compensation :

LE DORAT	DEPENSES	RECETTES	Restes à charge transférés dans le cadre des AC
Médiathèque	39 808,00 €	0,00 €	39 808,00 €
Médiation culturelle	10 570,00 €	0,00 €	10 570,00 €
TOTAL	50 378,00 €	0,00 €	50 378,00 €

d) Transfert de l'emprunt contracté par la commune du Dorat pour le financement des travaux de réhabilitation de la médiathèque :

Il est à noter que la Commune du Dorat a contracté un emprunt le 25 septembre 2017 auprès de la caisse régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-ouest d'un montant de 250 000 € pour le financement de la réhabilitation de la médiathèque, au taux fixe de 1,25 % sur une durée de 15 ans par échéances trimestrielles.

Le transfert de compétence culture du Dorat fera l'objet d'un PV de mise à disposition des locaux de la médiathèque, élaboré entre la commune du Dorat et la CCHLeM dans lequel sera mentionné le transfert du prêt contracté par la commune auprès du Crédit mutuel, tel que mentionné ci-dessous :

- ✓ Le **capital restant** dû au 1^{er} janvier 2025 s'élève à **143 269,51 €**.
- ✓ La **dernière échéance** du prêt est fixée au **20 mars 2033**.

B – Vote

Mme Madeleine SAILLARD, Présidente de la CLECT, a proposé aux membres de la commission de se prononcer sur l'évaluation des charges relatives à la Médiathèque et Médiation culturelle de la commune du Dorat afin qu'elles soient transférées dans le cadre des AC de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Le tableau récapitulatif des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 est joint en annexe 1 au présent rapport.

Bellac, le 11-09-2024.
La Présidente de la CLECT,
Madeleine SAILLARD.

**ANNEXE 1 -
Montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 :**

Communes	AC définitive 2024 (1)	AC Petite Enfance Petite crèche de Bellac (2)	AC Médiathèque - Médiation culturelle du Dorat (3)	AC Assainissement (4)	AC définitive à compter du 01/01/2025 (5)=(1)+(2)+(3)+ (4)
Arnac la Poste	-37 404 €			-10 982,50 €	-48 387 €
Azat le Ris	20 161 €			-11 252,75 €	8 908 €
Bazeuge (La)	13 272 €			0,00 €	13 272 €
Bellac	682 732 €	-101 369,00 €		-74 175,00 €	507 188 €
Berneuil	15 471 €			-15 261,08 €	210 €
Blanzac	56 653 €			-7 347,35 €	49 306 €
Blond	10 348 €			-172,50 €	10 175 €
Cieux	40 752 €			-35 596,53 €	5 155 €
Croix Sur Gartempe (La)	28 038 €			-316,25 €	27 722 €
Cromac	-27 884 €			-488,75 €	-28 373 €
Dinsac	15 357 €			-10 927,88 €	4 430 €
Dompierre les Eglises	-23 045 €			0,00 €	-23 045 €
Dorat (Le)	328 588 €		-50 378,00 €	-93 927,40 €	184 283 €
Droux	-18 795 €			-19 017,55 €	-37 813 €
Gajoubert	4 410 €			-3 536,25 €	874 €
Grands Chezeaux (Les)	5 569 €			-5 037,00 €	532 €
Jouac	-14 061 €			-11 500,00 €	-25 561 €
Lussac les Eglises	17 964 €			-23 801,26 €	-5 837 €
Magnac Laval	38 209 €			-65 187,18 €	-26 978 €
Mailhac Sur Benaize	-17 147 €			-15 237,50 €	-32 385 €
Montrol-Sénard	1 515 €			-10 522,50 €	-9 007 €
Mortemart	18 761 €			-10 936,50 €	7 825 €
Nouic	18 740 €			-7 279,50 €	11 460 €
Oradour Saint Genest	35 515 €			-13 425,10 €	22 090 €
Peyrat de Bellac	27 251 €			-18 614,48 €	8 637 €
Saint Bonnet de Bellac	-1 300 €			-17 767,50 €	-19 067 €
Saint Georges les Landes	-17 976 €			0,00 €	-17 976 €
Saint Hilaire la Treille	-28 640 €			-20 236,09 €	-48 876 €
Saint Julien les Combes	-4 807 €			-8 625,00 €	-13 432 €
Saint Léger Magnazeix	12 209 €			-13 627,50 €	-1 418 €
Saint Martial Sur Isop	16 581 €			-46,00 €	16 535 €
Saint Martin le Mault	5 096 €			-1 895,78 €	3 200 €
Saint Ouen Sur Gartempe	784 €			-1 437,50 €	-653 €
Saint Sornin La Marche	14 619 €			-1 633,00 €	12 986 €
Saint Sulpice les Feuilles	9 047 €			0,00 €	9 047 €
Tersannes	10 652 €			-6 670,00 €	3 982 €
Val d'Issoire	64 126 €			-82 902,01 €	-18 776 €
Val d'Oire et Gartempe	101 345 €			-56 978,25 €	44 367 €
Verneuil Moustiers	22 729 €			-2 135,67 €	20 594 €
Villefavard	-6 346 €			-7 846,45 €	-14 192 €
Total	1 439 089 €	-101 369 €	-50 378 €	-686 340 €	601 002 €

Annexe 2 -

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Traavaux prévus	Compléments	Unitaire (m³/Unité/Forfait)/Surface	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Arnac-la-Poste	Le Chiron	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entre-fer trop important (40 mm)	1	6 000	6 000 € HT
Arnac-la-Poste	Le Magnaud	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 25 habitants	1	70 000	70 000 € HT
Arnac-la-Poste	Les Brossez Perrot	2.1	Postes de refoulement et déversoirs d'orage	EU	Réhabilitation PR	Poste de refoulement vieillissant/dépassé	Réhabilitation du poste de refoulement (y compris armoire électrique)		3	35 000	95 000 € HT
Arnac-la-Poste	Les Brossez Perrot	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 35 habitants	1	80 000	80 000 € HT

191 000,00 €
219 650,00 €

appelé - 50%
 109 825,00 €
 Excédent BA Asst - €
 Reste à charge 109 825,00 €
 Lissage 10 ans 10 982,50 € / an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait / Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Azat-le-Ris	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminées, ...)		3	700	2 100 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		600	6	3 600 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation STEP	FPR 150 EH	1	180 000	180 000 € HT

195 700,00 €
P1 - CB : 225 055,00 €

applic° -50%
Excédent BA Asst
Reste à charge

112 527,50 €
- €
112 527,50 €
lissage 10 ans /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Bellac	Bourg	4,1	Fillière boues STEP	EU	Nouvelle filière boues définie par INFRALUM oct 2022	Travaux STEP	Nouvelle Filière Boues P1		1	300 000,00 €	300 000,00 €
Bellac	Bourg	4,2	Station d'épuration vieillissante	EU	Aménagements STEP définis par INFRALUM oct 2022	Travaux STEP	Aménagements STEP		1	235 000,00 €	235 000,00 €
Bellac	Bourg	4,2	Station d'épuration vieillissante	EU	Aménagements STEP complémentaires	Travaux STEP	Aménagements STEP réévaluation suite visite juillet 2024		1	235 000,00 €	235 000,00 €
Bellac	Pommier	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decomexion EU (y compris test fumée)	Connexion EU sur EP	Decomexion des eaux usées		2	5 000,00 €	10 000,00 €
Bellac	Pommier	4,2	Station d'épuration vieillissante	EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	STEP en mauvais état	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	60 000,00 €	60 000,00 €
Bellac		5,1	Réseaux	EU	Création collecte EU	Nouveau collecteur et suppression des regards mixtes	Voir Diag 2017 - RUE PIERRE MERLIN	A	1	450 000,00 €	450 000,00 €

1 290 000,00 €

1 483 500,00 €

741 750,00 €

- €

741 750,00 €

74 175,00 € /an

P1 - CB :

applic* -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Re-marques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Berneuil	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocavage	Réalisation d'une ITV	Tronçons les plus intrusifs suite aux inspections nocturnes	1300	6	7 800 € HT
Berneuil	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes des branchements particuliers (y compris test fumée)	Campagne de mesures - détermination d'une grande surface active	Réalisation de tests à la fumée pour déterminer l'emplacement des surfaces actives		610	1	610 € HT
Berneuil	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decomnexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Decomnexion des eaux pluviales		PM	5 000	
Berneuil	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Réhabilitation du DO en tête de station	1	235 000	235 000 € HT
Berneuil	Faisvic	4,2	Station d'épuration	EU	Rehabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Rehabilitation filtre céram à gravill.			2 000	2 000 € HT

265 410,00 €
PI : 305 221,50 €

applic* -50%
 Excédent BA Assit - €
Reste à charge 152 610,75 €
 lissage 10 ans 15 261,08 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Unitaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Blanzac	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Réhabilitation du DO en tête de station	740	6	4 440 € HT
Blanzac	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station		1	7 500	7 500 € HT
Blanzac	Charbonnières	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	DO en amont e la STEP à réhabiliter car aucun débit n'arrive à la station	340	6	840 € HT
Blanzac	Charbonnières	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	STEP 90 EH existante	1	7 500	7 500 € HT
Blanzac	Le Chablard	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	80 000	80 000 € HT
Blanzac	Le Liboueix	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté	STEP 100 EH	1	10 000	10 000 € HT
Blanzac	Le Liboueix	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	DO à créer	1	7 500	7 500 € HT
Blanzac	Le Maubert	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté	STEP 100 EH	1	10 000	10 000 € HT

127 780,00 €
P1 : 146 947,00 €

73 473,50 €
 - €
Reste à charge 73 473,50 €
 (issage 10 ans) 7 347,35 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité /Forfait/ Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT	Priorité travaux
Blond	Belleix	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Tampon regard cassé sur regard EU	Remplacement du tampon EU		1	800	800 € HT	1
Blond	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		2	700	1 400 € HT	1
Blond	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Tampon regard cassé sur regard EU	Remplacement du tampon EU		1	800	800 € HT	1

3 000,00 €

P1 - CB : 3 450,00 €

applic^é -50% 1 725,00 €

Excédent BA Asst - €

Reste à charge 1 725,00 €

lissage 10 ans 172,50 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux prévus	Compléments	Unitaire (ml/Unité/Forfait/Surface)	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Cleux	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans la regard EU	Réfection de l'éanchéité du regard (cunette, cheminés,...)		6	700,00 €	4 200,00 €
Cleux	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation (réseau ly compris TV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV		645	6,00 €	3 870,00 €
Cleux	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation complète du regard EU		1	2 000,00 €	2 000,00 €
Cleux	Bourg	3,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Autosurveillance DO ou TP PR	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/DBO 5) sur réseau unitaire	Equiper de déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	8 000,00 €	8 000,00 €
Cleux	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du DO en tête de station : réglage vanne guillotine, révision sur mise en place de dépouilleur en amont, mise en place d'une sonde de hauteur pour surveillance des déversements (temps sec) et mise en place d'un programme d'entretien de l'ouvrage	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Cleux	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	PPR	1	630 000,00 €	630 000,00 €
Cleux	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Main-à-tenir due au curage 2024	1	36 000,00 €	36 000,00 €

619 070,00 €

PI : 711 930,50 €

appelé - 50% 355 965,25 €

Excédent BA Asst - €

355 965,25 €

Reste à charge 35 596,53 € / an

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire HT	Coût des Travaux € HT
Cromac	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous encastré	Mise à la cote du regard EU		10	500	5 000 € HT
Cromac	Bourg	2,2	Postes de refoulement et déversoirs d'orage	EU	Télégestion des postes	Absence de surveillances/télégestion	Mise en place de la télégestion	Envoi des données à la Communauté de Communes	1	3 000	3 000 € HT
Cromac	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT

P1: 8 500,00 €
9 775,00 €

applic* -50%
Excédent BA Asst
Reste à charge
lissage 10 ans

4 887,50 €
- €
4 887,50 €
488,75 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarque	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait /Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Dinsac	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du bourg		1175	6	7 050 € HT
Dinsac	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration	FPR100EHP	100	1 200	120 000 € HT
Dinsac	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression d'exfiltrations rus de la Fontaine		140	450	63 000 € HT

190 050,00 €

P1 :

218 557,50 €

applic* -50%

109 278,75 €

Excédent BA Asst

- €

Reste à charge

109 278,75 €

lissage 10 ans

10 927,88 € /an

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_95-DE

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Re marques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Sur face	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Droux	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV		660	6	3 960 € HT
Droux	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration sous dimensionnée	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	IQ Sanitaire estimé à 65 EH Nouvelle STEP de 100 EH	1	60 000	60 000 € HT
Droux	La Brousse	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	avec DO	1	60 000	60 000 € HT
Droux	La Brousse Gare	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV		630	6	3 780 € HT
Droux	La Brousse Gare	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	avec DO	1	60 000	60 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumée	Présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte séparatifs	Test à la fumée	Test préalable à la déconnection des branchements EP	1000	1	1 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Filter à sable hors d'usage	Remplacement du filtre à sable		1	5 000	5 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de prétraitement	Mise en place d'un prétraitement (dégrilleur/dessableur)		1	6 000	6 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de DO	Création et équipement DO		1	10 000	10 000 € HT
Droux	Le Cluzeau	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Création et équipement DO		1	60 000	60 000 € HT
Droux	Le Petit Confolens	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseau d'eaux usées	Hydrocourage réseau d'eaux usées		100	4	400 € HT
Droux	Le Petit Confolens	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV		100	6	600 € HT
Droux	Le Petit Confolens	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	60 000	60 000 € HT

330 740,00 €

P1 : 380 351,00 €

190 175,50 €

- €

190 175,50 €

19 017,55 € / an

applic° -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

Assurance 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Gajoubert	Les Loges	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		3	500,00 €	1 500,00 €
Gajoubert	Les Loges	4,2	Station d'épuration	EU	Station d'épuration vieillissante	Chasse non fonctionnelle	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	60 000,00 €	60 000,00 €

61 500,00 €

P1 : 70 725,00 €

applic* -50% 35 362,50 €

Excédent BA Asst - €

Reste à charge 35 362,50 €

lissage 10 ans 3 536,25 € /an

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_95-DE

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Jouac	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Station d'épuration vieillissante		Construction d'une nouvelle station d'épuration 150 EH		150	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Jouac	Bourg	0	Diagnostic assainissement								50 000,00 €

200 000,00 €
P1 : 230 000,00 €

115 000,00 €
 applic" -50%
 Excédent BA Asst - €
 Reste à charge 115 000,00 €
 lissage 10 ans 11 500,00 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
La Croix sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
La Croix sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT

P1 : 5 500,00 €
6 325,00 €

applic* -50%
3 162,50 €
Excédent BA Asst - €
Reste à charge 3 162,50 €
lissage 10 ans 316,25 € / an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surf acc	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°1 : Reprise de la canalisation sur le Courtoison		5	500	2 500 € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°2 : curage réseau aval DO Gaudinottes		230	4	920 € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°3 : Reprise de canalisation impasse du prince noir		70	400	28 000 € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°5 : Tests de branchements secteur Louis Ricoux		15	100	1 500 € HT
Le Dorat	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decommexion EP (y compris test fumée)	Présence de regards mixtes	Suppression ECPP n°4 et 5 : Decommexion nuisseau et fossés secteur Lamont		21	3 000	63 000 € HT
Le Dorat	Bourg	3,1	Autosurveillance	EU	Autosurveillance DO ou TP PR	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Mise en place du diagnostic permanent sur déversoir d'orage + exploitation des données et modélisation hydraulique		1	300 000	300 000 € HT
Le Dorat	Bourg	3,1	Autosurveillance	EU	Autosurveillance DO ou TP PR	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Aménagement déversoir d'orage		1	8 600	8 600 € HT
Le Dorat	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Création d'une STEP		1	1 160 000	1 160 000 € HT
Le Dorat	Yvroun	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration de Yvroun		50	1 380	69 000 € HT

1 633 520,00 €

1 878 548,00 €

939 274,00 €

- €

939 274,00 €

93 927,40 € /an

P1 :

applic 50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Les Grands-Chézeaux	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation	Secteur 5 (Rue de la Garenne)	194	400	77 600 € HT
Les Grands-Chézeaux	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Les Grands-Chézeaux	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT

87 600,00 €

PI : 100 740,00 €

applic* -50%

50 370,00 €

Excédent BA Asst

- €

Reste à charge

50 370,00 €

lissage 10 ans

5 037,00 € / an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/F orfait/Surfac	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminés,...)		3	700	2 100 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et réfection de l'étanchéité du regard		3	1 000	3 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1.3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decommexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Decommexion des eaux pluviales	Rue Paulle Dubreuil	1	5 000	5 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1.3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes des branchements particuliers (y compris test fumée)	Campagne de mesures - détermination d'une grande surface active	Réalisation de tests à la fumée pour déterminer l'emplacement des surfaces actives		3895	1	3 895 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du déversoir d'entrée de station (déversement continu en temps sec)	1	10 000	10 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 260 habitants	1	265 000	265 000 € HT
Lussac-les-Eglises	La Vifatte	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 20 habitants	1	60 000	60 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Le Lathier	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 20 habitants	1	60 000	60 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Les Bouigues	3.2	Autosurveillance	EU	Autosurveillance STEU	Absence d'un point de surveillance pour les eaux traitées de la station	Mise en place d'un point de surveillance pour les eaux traitées de la station (canal de mesure ou regard d'accès)		1	5 000	5 000 € HT

413 935,00 €

476 025,25 €

P1 :

238 012,63 €

- €

238 012,63 €

23 801,26 € /an

applic' -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Re marques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Magnac Laval	Arcoulant	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		215	6	1 290 € HT
Magnac Laval	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Reprise d'étanchéité des regards de visite		5	700	3 500 € HT
Magnac Laval	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration				1 000 000 € HT
Magnac Laval	Cressac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Reprise d'étanchéité du regard à l'amont du poste de recoulement		1	700	700 € HT
Magnac Laval	Faye	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		50	6	300 € HT
Magnac Laval	Faye	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration		40	1 500	60 000 € HT
Magnac Laval	La Barre - La Mornière	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		520	6	3 120 € HT
Magnac Laval	La Valette	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites branchement	Réalisation de contrôles de branchement		40	100	4 000 € HT
Magnac Laval	La Valette	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		130	6	780 € HT
Magnac Laval	Puygibaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration		30	2 000	60 000 € HT

P1: 1 133 690,00 €
1 303 743,50 €

applic* -50% 651 871,75 €
Excédent BA Asst - €
Reste à charge 651 871,75 €
lissage 10 ans 65 187,18 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Malliac-sur-Benize	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	265 000	265 000 € HT

265 000,00 €

P1 : 304 750,00 €

152 375,00 €

appliqué -50%

Excédent BA Asst

- €

Reste à charge

152 375,00 €

lissage 10 ans

15 237,50 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire HT	Coût des Travaux HT
Montrol-Senard	Bourg	3,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO) sur réseau séparatif	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	3,2	Autosurveillance	EU	Autosurveillance STEU	Absence de canal de comptage en entrée de station	Mise en place d'un canal de comptage/aménagement d'un point de mesure en entrée de station		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur		1	10 000,00 €	10 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction nouvelle STEP	Nvl STEP PPR 60EH + DO à équiper à l'existant + réseau à créer	1	120 000,00 €	120 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création réseau	Réseau de transfert	ancienne STEP vers nouvelle STEP		1	43 000,00 €	43 000,00 €

183 000,00 €

P1 : 210 450,00 €

105 225,00 €

- €

105 225,00 €

10 522,50 € / an

applic* -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies /Remarques	Travaux précisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/ Forfait/Surf ace	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Mortemart	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Suppression ECPP	Fontaine à raccorder sur fossé ou pluvial mais dévier rejet actuel de EU vers EP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Mortemart	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racine dans le regard EU	Suppression des racines et refécution de l'étanchéité du regard	Parcelles n° 0290,0528,0666 et 0665 et au 2 rue Saint-Hilaire	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Mortemart	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		450	6,00 €	2 700,00 €
Mortemart	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la côte du regard EU		3	500,00 €	1 500,00 €
Mortemart	Bourg	3,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau séparatif	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement, journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Mortemart	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Système peu adapté et colmatage à vérifier	Mise en séparatif/réhabilitation STEP (chasse, régulation, massif filtrant) ou réflexion sur STEP adaptée variations de charge	FPR	1	175 000,00 €	175 000,00 €

190 200,00 €

218 730,00 €

PI :

109 365,00 €

- €

109 365,00 €

10 936,50 € /an

applic* -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire HT	Cout des Travaux HT
Nouic	bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes des branchements particuliers (y compris test fumée)	Campagne de mesures - détermination d'une grande surface active	Réalisation de diagnostics AC		20	80,00 €	1 600 € HT
Nouic	bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Deconnexion EP (y compris test fumée)	Remplacement regards mixtes	Abandon des regards mixtes	Place Sainte Quitterie et rue Henri Moreau	9	3 000,00 €	27 000,00 €
Nouic	bourg	3,2	Autosurveillance	EU	Autosurveillance STEU	Absence de canal de comptage en sortie de station	Mise en place d'un canal de comptage en sortie de station		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Nouic	bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	débit temps de pluie trop important arrivant sur la STEP	réfection prétraitement (dégrilleur surdimensionnés, réservoir à sable, canal venturi et lame déversante)	Step Bourg	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Nouic	bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	déversement boues milieu naturel	ajutage en sortie de lagune 1 avec TP	Step Bourg	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Nouic	bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	impact sur le milieu naturel	création d'une lagune tertiaire plantée de macrophytes	Step Bourg	1	50 000,00 €	50 000,00 €
Nouic	Le boucheron	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	renouvellement sable	remplacement du massif de sable	STEP Boucheron	1	20 000,00 €	20 000,00 €

P1 : 126 600,00 €
145 590,00 €

applic* -50% 72 795,00 €
Excédent BA Asst - €
Reste à charge 72 795,00 €
lissage 10 ans 7 279,50 € /an

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 087-218701100-20241212-AG2024_95-DE

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Re marques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Oradour St Genest	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du bourg impactés par les ECPP		240	6	1 440 € HT
Oradour St Genest	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decomexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Création d'un exutoire pour les fossés et le vide cave		120	250	30 000 € HT
Oradour St Genest	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV et réhabilitation du réseau à l'amont de la STEU		100	400	40 000 € HT
Oradour St Genest	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement vanne sectionnement + reprises		1	20 000	20 000 € HT
Oradour St Genest	Miaumande	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV et réhabilitation du réseau du lotissement		50	400	20 000 € HT
Oradour St Genest	Miaumande	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du village impactés par les ECPP		340	6	2 040 € HT
Oradour St Genest	Miaumande	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation de la station d'épuration du village de Miaumande		100	1 200	120 000 € HT

233 480,00 €

268 502,00 €

P1 :

134 251,00 €

- €

applic* -50%
Excédent BA Asst

134 251,00 €

13 425,10 € /an

Reste à charge
lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Peyrat-de-Bellac	Bourg	3,1	Autosurveillance	U	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Peyrat-de-Bellac	Bourg	5,1	Station d'épuration	U	Regroupement de bassin de collecte	Station d'épuration vieillissante	Création réseau de transfert vers STEP Route de Sissac + ajout 2 casiers étage1 + 1 casier 2ème étage FPR Route de Sissac		1	300 000,00 €	300 000,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées		180	4,00 €	720,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EP	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltration dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		1	700,00 €	700,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		385	6,00 €	2 310,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Peyrat-de-Bellac	Sissac-Graud	3,1	Autosurveillance	U	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		2	5 000,00 €	10 000,00 €

323 730,00 €

372 289,50 €

186 144,75 €

- €

186 144,75 €

18 614,48 € / an

P1 :

applic* -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unités/Forfait/surface	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Saint-Bonnet-de-Bellac	Bezeaud	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Bezeaud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500,00 €	500,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Bezeaud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Bezeaud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Filter à sable hors d'usage	Remplacement station existante		1	150 000,00 €	150 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Châteauneuf	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Châteauneuf	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Châteauneuf	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Châteauneuf	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Chez Paillier	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Chez Paillier	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de bûchées		1	500,00 €	500,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Chez Paillier	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Chez Paillier	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Cros	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Cros	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Cros	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de bûchées		1	500,00 €	500,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Cros	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Cros	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Lascoux	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Lascoux	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Lascoux	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de bûchées		1	500,00 €	500,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Lascoux	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Lascoux	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Loddissement de la Gartempe	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et refécution de l'étanchéité du regard		2	1 000,00 €	2 000,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	Loddissement de la Gartempe	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	STEP en mauvais état	Réhabilitation de la STEP		1	60 000,00 €	60 000,00 €

P1 : 308 000,00 €
355 350,00 €

Excédent BA Asst
Reste à charge
Issage 10 ans
177 675,00 €
17 767,50 € / an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Recommandations	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire HT	Cout des Travaux HT
Saint-Georges-les-Landes	Bourg		ANC								

P1 : 0,00 €

applic* -50% - €
 Excédent BA Asst - €
 Reste à charge - €
 lissage 10 ans - € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité /Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Réseau de transfert (zone humide)	443	6	2 658 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration sous dimensionné	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 120 habitants	1	155 000	155 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Gouainek	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	La Chapelle	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Ensemble du réseau	629	6	3 774 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	La Chapelle	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 20 habitants	1	60 000	60 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Loissemont	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Absence de réseau de collecte	Création de conduite entre les bassins de collecte		140	300	42 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Maison Sauzy	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Vidange fosse toutes eaux	Vidange fosse toutes eaux		1	500	500 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Peutru	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		8	500	2 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Peutru	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/DBO 5) sur réseau séparatif	Suppression du déversoir d'orage		1	1 000	1 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Peutru	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 35 habitants	1	80 000	80 000 € HT

351 932,00 €

P1 : 404 721,80 €

202 360,90 €

€

202 360,90 €

20 236,09 € /an

applic* 50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Re marques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Julien Les Combes	Bouffé	4.2	Station d'épuration	FU	Rehabilitation STEU	absence de traitement	STP			50 000	150 000 € HT

150 000,00 €

P1 : 172 500,00 €

applic* -50% 86 250,00 €

Excédent BA Asst - €

Reste à charge 86 250,00 €

lissage 10 ans 8 625,00 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Est	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et réflexion de l'éanchéité du regard		1	1 000	1 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Est	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Création d'une station unique pour le bourg	1	150 000	150 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Ouest	1.5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Mise en séparatif - Création de réseau de refolement	Création de réseau de refolement		250	200	50 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Ouest	2.1	Postes de refolement et déversoirs d'orage	EU	Création collecte EU	Création d'un poste de refolement	Création d'un poste de refolement (y compris armoire électrique)	Création sur l'emplacement de la station	1	35 000	35 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Ouest	3.1	Auto-surveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau séparatif	Suppression du déversoir d'orage		1	1 000	1 000 € HT

237 000,00 €

P1 : 272 550,00 €

136 175,00 €

applic* -50%

Excédent BA Asst

136 275,00 €

Reste à charge

13 627,50 € /an

Issage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Martial sur Isop	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumé	Presence d'eaux pluviales dans le réseaux de collecte séparatifs	DIAG		20	40	800 € HT

800,00 €

P1 :

920,00 €

460,00 €

applic^e -50%

- €

Excédent BA Asst

460,00 €

Reste à charge

46,00 € /an

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Diagnostics Assainissements	Secteur 1 (Secteur Mairie)	5	80	400 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV	Secteur 1 (Secteur Mairie)	95	6	570 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		3	500	1 500 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris réparateur		1	10 000	10 000 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station vieillissante	Réhabilitation STEP (sans comptages)	STEP 30 EH	1	20 000	20 000 € HT

32 970,00 €

P1 : 37 915,50 €

18 957,75 €

- €

18 957,75 €

1 895,78 € /an

applic* -50%

Excédent BA Asst

Reste à charge

lissage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumée	Présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte séparatifs	Test à la fumée	Test à réaliser dans le bourg (égise et rues principales) : 400 m² ECPM	1000	1	1 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Compteur de chasse du 2nd étage à réparer	1	500	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres	Desherbage des casiers du 2nd étage	1	pm	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocavage	Réalisation d'une ITV	Inspection à réaliser dans les tronçons les plus intrusifs (ECPM)	450	6	2 700 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Avec bypass prétraitement	1	7 500	7 500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Absence de comptage sur les chasses	2	500	1 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres	Desherbage des casiers du 2nd étage	1	pm	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Vérification fonctionnement vanne guillothine DO amont et réglage	Réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	pm	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de roseaux	Planter des roseaux dans le filtre	sur le 2 ^e étage	80	10	800 € HT

P1 : 25 000,00 €
28 750,00 €

applic* - 50% 14 375,00 €
Excédent BA Asst - €
Reste à charge 14 375,00 €
lissage 10 ans 1 437,50 € / an

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20241212-AG2024_95-DE

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		900	6	5 400 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence de sables et graviers	Mise en place d'un dessableur		1	5 000	5 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	absence de prétraitement	Mise en place d'un prétraitement (dégrilleur/dessableur)	Mise en place d'un dégrilleur	0,5	6 000	3 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	DO existant mais à remplacer pour réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	4 000	4 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris réparateur	Remplacement ouvrage de chasse	0,6	10 000	6 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT

PI : 32 660,00 €

applic* -50% 16 330,00 €

Excédent BA, Asst - €

Reste à charge 16 330,00 €

lissage 10 ans 1 633,00 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire HT	Cout des Travaux € HT
Tersanne	Bourg?	4.2	Station d'épuration	EU	Station d'épuration vieillissante		Construction d'une nouvelle station d'épuration		80	96 000,00 €	96 000,00 €
Tersanne	Bourg?	0	Diagnostic assainissement								20 000,00 €

116 000,00 €

PI : 133 400,00 €

applic* -50% 66 700,00 €

Excédent BA Asst - €

Reste à charge 66 700,00 €

lissage 10 ans 6 670,00 € /an



Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Unitéaire (ml)/Unités/Forifait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Bussière Boffy	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées	RV 627 et 623	50	6,00 €	300,00 €
Bussière Boffy	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station		320	400,00 €	128 000,00 €
Bussière Boffy	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP	cf. diagnostic infralim de 2016	1	15 600,00 €	15 600,00 €
Bussière Boffy	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP	Arrêté du 21 juillet 2015	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Bussière Boffy	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP	Arrêté du 21 juillet 2016	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Bussière Boffy	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	cf. diag de 2016 (infralim) - ZLAG +IFPR - CHIFFRAGE PPR 135EH	1	216 000,00 €	216 000,00 €
Bussière Boffy	Grand Pic	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées	RV 729	50	6,00 €	300,00 €
Bussière Boffy	Grand Pic	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation		133	400	53 200,00 €
Bussière Boffy	Grand Pic	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réfection des filtres plantés		1	40000	40 000,00 €
Bussière Boffy	Roche	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation		100	400,00 €	40 000,00 €
Bussière Boffy	Roche	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dysfonctionnement ouvrages	Réalisation des ouvrages d'épuration existants,	cf. diag de 2016 (infralim)	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Bussière Boffy	Roche	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	lutte contre la prolifération des lentilles d'eau,	Construction d'un traitement complémentaire avant rejet.	cf. diag de 2016 (infralim)	1	70 000,00 €	70 000,00 €
Bussière Boffy	Roche	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Amélioration des performances de la STEU	lutte contre la prolifération des lentilles d'eau,	cf. diag de 2016 (infralim)	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Bonnefont	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chaneaumorte	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		430	6,00 €	2 580,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chaneaumorte	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chaneaumorte	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasses HS	Remplacement des chasses		1	6 000,00 €	6 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chaneaumorte	4.1	Curage et réfection des casiers des filtres	EU	Curage et réfection des casiers des filtres	les boudes devraient être curées, les casiers renivelés et les roseaux replantés, si besoin. Le deuxième étage du filtre planté semble colmaté	Curage et réfection des casiers des filtres		1	20 000,00 €	20 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Nivard	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		245	6,00 €	1 470,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Nivard	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Nivard	4.1	Curage et réfection des casiers des filtres	EU	Réhabilitation sujet _ Curage et réfection des casiers des filtres	les boudes devraient être curées, les casiers renivelés et les roseaux replantés, si besoin. Le deuxième étage du filtre planté semble colmaté	Curage et réfection des casiers des filtres		1	25 000,00 €	25 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Pichet	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées		180	4,00 €	720,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Pichet	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		1100	6,00 €	6 600,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Pichet	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racine dans le regard EU	Suppression des racines et réfection de l'étanchéité du regard		3	1 000,00 €	3 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Pichet	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Chez Pichet	4.1	Station d'épuration vieillissante	EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	375 000,00 €	375 000,00 €
Méziers-sur-Issoire	Darvizat	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Filtre à sable hors d'usage	Remplacement du filtre à sable		1	Cas par cas	30 000,00 €

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Mézère-sur-Issoire	Darvizat	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrilleur	Mise en place d'un dégrilleur	Amont PR	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	La Grange Vignaud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées		180	4,00 €	720,00 €
Mézère-sur-Issoire	La Grange Vignaud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		700	6,00 €	4 200,00 €
Mézère-sur-Issoire	La Grange Vignaud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'éanchérissement du regard (canette, cheminées...)		1	700,00 €	700,00 €
Mézère-sur-Issoire	La Grange Vignaud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racine dans le regard EU	Suppression des racines et réfection de l'éanchérissement du regard		1	1 000,00 €	1 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	La Grange Vignaud	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	La Grange Vignaud	4.1	Station d'épuration vieillissante	EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	340 000,00 €	340 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	Masvergnier	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées		180	4,00 €	720,00 €
Mézère-sur-Issoire	Masvergnier	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		364	6,00 €	2 184,00 €
Mézère-sur-Issoire	Masvergnier	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrilleur	Mise en place d'un dégrilleur	STEU	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	Masvergnier	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Coude à mettre en place et autres dysfonctionnements mineurs	Petite maçonnerie_Nettoyage diffuseur et piège à pouzzolane		1	2 000,00 €	2 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	Masvergnier	3.1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Equipped du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	Navaleuil	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Hydrocurage réseau d'eaux usées		120	4,00 €	480,00 €
Mézère-sur-Issoire	Navaleuil	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrilleur	Mise en place d'un dégrilleur	STEU	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Mézère-sur-Issoire	Navaleuil	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante. Y compris répartiteur_Remplacement pouzzolane bac sortie fosse et scellabilleur		1	10 000,00 €	10 000,00 €

1 441 774,00 €

P1 :

1 658 040,10 €

applic' -50%
Excédent BA Asst
Reste à charge
lissage 10 ans

829 020,05 €

- €

829 020,05 €

82 902,01 € / an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unités/F orçage/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Bussière Peltavine	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumée	Présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte séparatifs	Test à la fumée		4460	1	4 460 € HT
Bussière Peltavine	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		1825	6	10 950 € HT
Bussière Peltavine	Chez Mazeraud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		661	6	3 956 € HT
Bussière Peltavine	Chez Mazeraud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrillage	Mise en place d'une canalisation d'eau usées + reprise		1	6 000	6 000 € HT
Darnac	Anveau	1.1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal			300	400	120 000 € HT
Darnac	Anveau	1.1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal			80	300	24 000 € HT
Darnac	Anveau	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement des chasses		1	30 000	30 000 € HT
Darnac	Anveau	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de réseau	Plantation de roseaux		200	10	2 000 € HT
Darnac	Bourg Nord et Sud	1.5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Création d'un poste de refolement	Création d'un poste de refolement (y compris armoire électrique)		1	35 000	35 000 € HT
Darnac	Bourg Nord et Sud	1.5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Mise en séparatif - Création de réseau de refolement	Création de réseau de refolement		150	200	30 000 € HT
Darnac	Bourg Nord et Sud	1.5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Absence de réseau de collecte	Création de conduite entre les bassins de collecte		150	300	45 000 € HT
Darnac	Bourg Nord et sud	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		100	1 200	120 000 € HT
Darnac	Chez rocher/ les Forges	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV réseaux de Chez Rocher - les Forges		320	6	1 920 € HT
Darnac	Chez rocher/ les Forges	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		50	1 150	57 500 € HT
Darnac	Seignère/ les Ris/Courtioux	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV réseaux les Courtioux		180	6	1 080 € HT
Darnac	Seignère/ les Ris/Courtioux	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Nouvelle station d'épuration Seignère - les Ris - Courtioux		70	1 100	77 000 € HT
Darnac	Seignère/ les Ris/Courtioux	5.1	Reseau	EU	Régénération des bassins versants	Regroupement de bassins de collecte	Canalisation de transfert		600	200	120 000 € HT
Darnac	Thaix	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV réseaux du Thaix		130	6	780 € HT
Darnac	Thaix	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement de la chasse de la station d'épuration		1	10 000	10 000 € HT
Darnac	Thaix	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement de la chasse de la station d'épuration-2eme étage		1	10 000	10 000 € HT
Saint Barbant	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du bourg impactés par les EGPP		170	6	1 020 € HT
Saint Barbant	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumée	Présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte séparatifs	Test à la fumée sur les réseaux du bourg de Saint Barbant		1250	1	1 250 € HT
Saint Barbant	Puy Catalain	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation de la station d'épuration de Puy Catalain		50	1 250	62 500 € HT
Thiat	Bourgest	1.3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Disconnection EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Création d'un réseau d'eaux pluviales au nord du bourg		20	400	8 000 € HT
Thiat	Bourgest	1.3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Disconnection EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Création d'un réseau d'eaux pluviales à l'ouest de la STEU		70	400	28 000 € HT
Thiat	Bourgest	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Connexion EP sur EU	EPF 100 EH		100	120 000	120 000 € HT
Thiat	Bourg ouest	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites branchement	Enquête de branchement		1	100	100 € HT
Thiat	Bourg ouest	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation de la station d'épuration du bourg ouest		60	1 340	80 400 € HT

590 926,00 €
1 139 564,90 €
 P1 - CB

569 782,45 €
 Excédent BA Asst
 569 782,45 €
 Reste à charge
 56 978,25 € / an
 Passage 10 ans

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entrefeer trop important	1	6 000	6 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur	Fuite dans l'ouvrage de chasse	1	10 000	10 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de roseaux	Planter des roseaux dans le filtre	Roseaux peu développés dans le deuxième étage	40	10	400 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Lemarière	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Inspection de l'ensemble du réseau	540	6	3 240 € HT
Verneuil-Moustiers	Lemarière	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entrefeer trop important	1	6 000	6 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Lemarière	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
Verneuil-Moustiers	Les Mousseaux	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Secteur 2	167	6	1 002 € HT
Verneuil-Moustiers	Les Mousseaux	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Compteur du deuxième étage hors-service	1	500	500 € HT
Verneuil-Moustiers	Les Mousseaux	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Talus non-protégés	Mise en place d'un géotextile et de plantes couvre-sol		200	20	4 000 € HT

37 142,00 €

P1 : 42 713,30 €

21 356,65 €

applic* -50%
Excédent BA Asst

21 356,65 €

Reste à charge

lissage 10 ans

2 135,67 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forfait/Surf/taux	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur		1	10 000	10 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres		1	2 000	2 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrillage	Mis en place d'un dégrilleur	Surdimensionner le dégrilleur pour espacer les entretiens	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	1 500	1 500 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Tronçons entre STEP et église	450	6	2 700 € HT
Villefavard	Bourg Sud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres		1	1 500	1 500 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Reprise de clôture		150	60	9 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Clôture dégradée	Mise en place d'un dégrilleur	Surdimensionner le dégrilleur pour espacer les entretiens	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrillage	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Curage filtre planté		1	2 000	2 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Suppression des racines et réfection de l'éanchéité du regard	Le Clops D93A	2	1 000	2 000 € HT
Villefavard	Le Clops	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Réalisation d'une ITV	Réseaux unitaire	680	6	4 080 € HT
Villefavard	Le Clops	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réhabilitation complète du regard EU	Le Clops	5	2 000	10 000 € HT
Villefavard	Le Clops	1.4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation complète du regard EU		2	1 000	2 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du DO en tête de station	1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Ménieux	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et réfection de l'éanchéité du regard	D93A La Solitude	1	1 000	1 000 € HT
Villefavard	Le Ménieux	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Réseaux unitaire	280	6	1 680 € HT
Villefavard	Le Ménieux	1.4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation complète du regard EU	Rue des Moulins La Solitude	1	2 000	2 000 € HT
Villefavard	Le Ménieux	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Station adaptée aux surcharge hydraulique type filtre planté	1	40 000	40 000 € HT

P1: 136 460,00 €
156 929,00 €

apollis -50%
78 464,50 €
Excédent BA Assé - €
Reste à charge 78 464,50 €
lissage 10 ans 7 846,45 € /an